

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Nom du projet

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) des dièves à Hersin-Coupigny (62) en Hauts-de-France

Dates de la concertation

Du 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022

Nom du garant désigné par la
CNDP

Jean Raymond WATTIEZ

Date de remise du rapport, le 28 novembre 2022



Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire | 2 |
| Avant-propos | 3 |
| Synthèse..... | 3 |
| Les enseignements clefs de la concertation | 3 |
| Les principales demandes de précisions et recommandations du/de la garant.e | 4 |
| Introduction..... | 5 |
| Le projet objet de la concertation | 5 |
| La saisine de la CNDP | 11 |
| Garantir le droit à l'information et à la participation | 11 |
| Le travail préparatoire des garant.e.s..... | 12 |
| Les résultats de l'étude de contexte | 12 |
| L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation..... | 15 |
| Avis sur le déroulement de la concertation..... | 17 |
| Le droit à l'information a-t-il été effectif ?..... | 17 |
| Le droit à la participation a-t-il été effectif ?..... | 18 |
| Synthèse des arguments exprimés | 20 |
| Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation | 20 |
| Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant) | 27 |
| Demande de précisions et recommandations au responsable du projet/ plan/ programme .. | 27 |
| Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées | 27 |
| Recommandations du/de la garant.e pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique | 28 |
| Liste des annexes | 29 |

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 28 novembre 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) www.concertation-ISDD-dieves.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

La concertation préalable sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny, dans le département du Pas-de-Calais, s'est inscrite dans un contexte de forte opposition. Si la nécessité d'un tel site est quasi unanimement admise, dans la mesure où la région des Hauts-de-France en est démunie depuis 1994, le lieu pressenti reçoit une totale désapprobation. Plusieurs facteurs expliquent ce refus. Le premier ressort des nuisances supportées par une partie de la population riveraine du site sur lequel fonctionnent une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une autre de production de combustibles de substitution (CSS). Ces nuisances, dont l'intensité semble toutefois en diminution, sont considérées comme encore suffisamment présentes pour que soit rejetée la perspective d'y ajouter un stockage annuel de 100 000 tonnes de déchets dangereux. Le second tient à la crainte et à la méfiance que suscite ce qualificatif « dangereux », exprimées très clairement par le public et affirmées dans une pétition sous le titre « *Ça suffit* ». L'histoire industrielle du territoire a, en effet, occasionné des appréhensions, qui perdurent encore, quant aux pollutions et atteintes à la santé publique.

Le maître d'ouvrage a fait œuvre de pédagogie pour apporter toutes les informations sur la nature des déchets dangereux qui seraient admis, sur leurs traitements et les techniques de stockage. Il a essayé aussi de justifier son choix du site d'Hersin-Coupigny en s'appuyant sur plusieurs critères dont le principal est celui de la qualité de la barrière géologique naturelle, constituée par l'épaisseur de plusieurs mètres de la couche étanche d'argile des dièves, présente à cet endroit de l'Artois. SARPI-VÉOLIA a été abondamment questionné pour savoir s'il avait entrepris des recherches, sur d'autres sites, susceptibles de constituer une alternative. Des détails sur les raisons qui ont conduit à l'abandon du site précédemment étudié à Haulchin, dans l'arrondissement de Valenciennes, ont été apportés en fin de concertation.

La prévention contre le projet, exprimée par le public durant la concertation, est renforcée par les votes des élus de plusieurs conseils municipaux, par ceux des intercommunalités du territoire, et du Pôle métropolitain de l'Artois, du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du Conseil régional des Hauts-de-France qui demandent tous à l'État de ne pas accorder l'autorisation pour une ISDD dans cette partie de l'Artois.

Le maître d'ouvrage, de son côté, a annoncé qu'il prendra une décision de poursuivre ou de retirer le projet courant janvier 2023. Il a toutefois avancé plusieurs propositions au cas où il poursuivrait son projet. Il prolongerait alors le dialogue sous la forme d'une concertation continue avec garant sous l'égide de la Commission nationale du débat public jusqu'à l'enquête publique. Il s'est également engagé à entreprendre d'ores et déjà des études complémentaires sur l'impact potentiel de l'ISDD sur l'eau et à renforcer les projections sur l'intégration paysagère. Il s'est aussi engagé à créer une « *instance collégiale de dialogue* » en complément du comité de suivi de site si l'ISDD entre en fonctionnement.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que le garant formule à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

1. *Apporter plus de précisions sur les sources des études relatives au risque d'effondrement dû aux cavités minières*

2. *Approfondir les études sur l'intégration paysagère et répondre aux inquiétudes sur la visibilité du dôme de 35 m en phase finale d'exploitation*

3. *Répondre aux demandes formulées concernant les emplacements de l'unité de stabilisation-solidification et de préparation mécanique des matériaux estimées trop proches des zones habitées et d'un établissement scolaire*

4. *Répondre aux demandes d'information sur les alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

1. *Approfondir les informations sur les sources de production des déchets dangereux, les auteurs, les détenteurs et leur localisation*

2. *Rassurer le public sur l'indépendance des experts à l'origine des études d'impact*

3. *Répondre aux inquiétudes qui subsistent sur les risques sanitaires, expliquer en quoi consisterait la mise en place d'une bio surveillance y compris chez les particuliers*

4. *Apporter des précisions sur l'intégration paysagère notamment sur les opérations qui pourraient être réalisées en domaine privé*

5. *Eclaircir les propositions sur les compensations, veiller à rendre plus transparentes les modalités de calcul et de versement d'une redevance aux communes limitrophes*

6. *Expliciter les règles de fonctionnement d'une future instance collégiale de dialogue et montrer en quoi et comment elle pourrait aussi prendre en compte le problème des nuisances actuelles dans la mesure où elles relèvent d'autres maîtres d'ouvrage depuis l'OPA VÉOLIA/SUEZ*

7. *Prévoir les moyens pour que le public volontaire puisse visiter une ISDD en fonctionnement et organiser un dialogue avec des représentants des riverains et des élus communaux concernés*

8. *Donner plus de visibilité sur les suites de la concertation notamment sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur les instances en charge de l'examen du dossier*

9. *Communiquer plus précisément sur les retombées socio-économiques : les emplois directs, combien, leurs qualifications, le recrutement ; les emplois indirects, comment sont évalués leur nombre, y aura-t-il des sous-traitances ; l'investissement de 80 millions, les retombées sur le territoire, quelles entreprises interviendront en phase chantier*

10. *Remettre du lien entre le projet d'ISDD, le tissu industriel régional et ses évolutions, le PRGPD et les besoins en ISDD, notamment sur leur nombre à l'échelle régionale pour répondre aux principes de proximité et d'auto-suffisance*

11. *Développer plus d'informations sur le modèle économique du traitement des déchets dangereux*

Introduction

Le projet objet de la concertation

La société SARPI MINERAL France, filiale de VÉOLIA, est à l'origine du projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ultimes de composition minérale à Hersin-Coupigny (62), dans les Hauts-de-France. L'installation pourrait permettre de traiter jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an à l'horizon 2025 et pour une durée de 20 à 25 ans.

Le projet vise à répondre partiellement aux besoins de capacité de traitement pour le compte des industries et des collectivités de la Région des Hauts-de-France. Le territoire ne dispose plus, en effet, d'installation de stockage de déchets dangereux depuis la fermeture du site de Menneville (62) en 1994.

A l'issue des premières démarches d'information, initiées dès 2020, une forte contestation locale du projet s'est exprimée. Plusieurs conseils municipaux des communes proches du site ont délibéré pour refuser le projet. Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Conseil régional des Hauts-de-France et les Conseil communautaires des intercommunalités concernées ont également voté des motions défavorables au projet.

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Le projet a été initié dès 2018 par IWS MINERALS France, filiale du groupe SUEZ spécialisée dans le stockage sécurisé de déchets minéraux, le stockage de déchets non dangereux ultimes, la valorisation du biogaz ou encore le traitement et la valorisation de terres et sédiments pollués. A la suite de l'offre publique d'achat (OPA) lancée par VÉOLIA sur SUEZ en janvier 2022, un certain nombre d'activités liées à la valorisation et au traitement des déchets dangereux ont intégré SARPI, la branche du groupe VÉOLIA dédiée à leur gestion.

C'est l'entité SARPI MINERAL France qui a intégré le pôle Gestion des Déchets Minéraux et des aménagements (GDMA) de SARPI, filiale du groupe VÉOLIA qui porte aujourd'hui le développement du projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), en Hauts-de-France, sur le territoire de la commune d'Hersin-Coupigny, dans le Pas-de-Calais.

- **Carte du projet et plan de situation (source SARPI) :**



- **Objectifs du projet**

Les déchets dangereux représentent aujourd'hui 3% du gisement de déchets produits chaque année dans les Hauts-de-France, soit 1 million de tonnes sur un total de 31,5 millions de tonnes. Près d'un tiers de ces déchets dangereux sont traités en installation de stockage, ce qui représente environ 300 000 tonnes/an.

Le projet d'installation de stockage de déchets dangereux porté par SARPI MINERAL France à Hersin-Coupigny (62) vise à apporter une solution de stockage aux activités industrielles et aux collectivités de la Région Hauts-de-France, et dans une moindre mesure aux régions limitrophes.

Le besoin d'une ISDD en Hauts-de-France est réel depuis la fermeture de l'ISDD de Menneville (62) en 1994. Depuis, la Région ne dispose plus d'installation de stockage de déchets dangereux sur son territoire.

Ce déficit de capacité de traitement est actuellement comblé par l'expédition de certaines typologies de déchets dangereux vers les régions voisines, Île-de-France, Normandie et Grand Est, ou dans les pays limitrophes, principalement en Belgique et en Allemagne. Le Plan Régional de Prévention et de Traitement des Déchets de la Région Hauts-de-France estime ainsi que près de 300 000 tonnes de déchets ont été exportés depuis les Hauts-de-France vers d'autres régions en 2015.

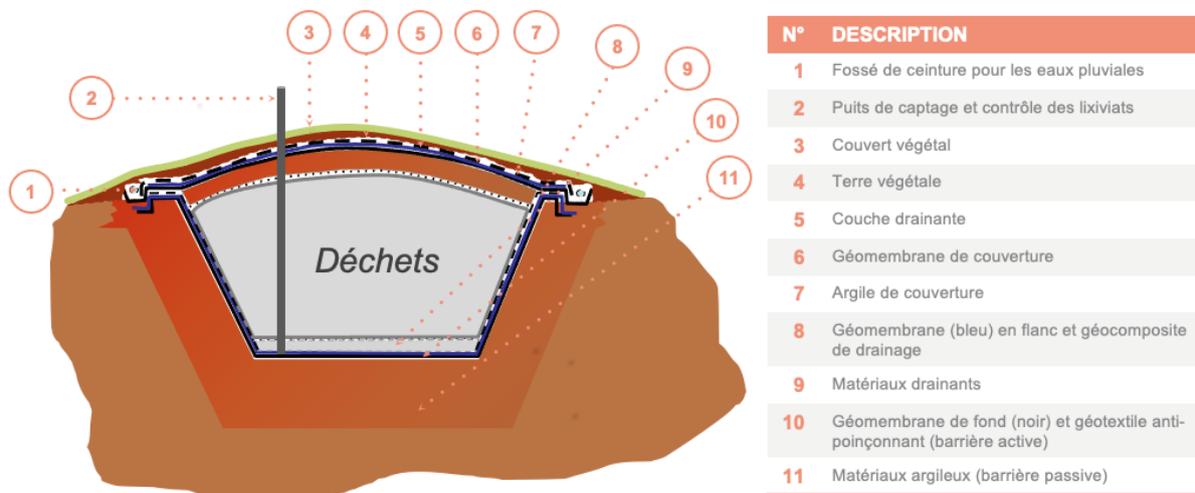
La dépendance vis-à-vis d'autres territoires pourrait à terme poser des problèmes. En effet, si leurs capacités de traitement semblent suffisantes aujourd'hui il faut craindre, à l'avenir, une saturation progressive de leurs installations de stockage.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Le projet s'inscrit sur l'emprise foncière d'une ancienne cimenterie et d'une carrière dont la fermeture avait conduit au développement d'activités industrielles tournées vers la valorisation et le traitement des déchets. Le site envisagé accueille, en effet, une installation pour la valorisation des déchets dangereux. Il s'agit de SCORI, filiale de SUEZ IWS CHEMICALS, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) dont l'activité est le traitement physico-chimique des déchets à valeur calorifique. Une autre ICPE, exploitée par SUEZ RV Nord-Est, est également présente sur le site. Son activité est le stockage de déchets non dangereux (ISDND), à savoir principalement l'enfouissement des déchets ménagers.

Le projet d'ISDD porté par SARPI-VÉOLIA viendrait compléter les activités déjà existantes sur le site. Il vise à accueillir des déchets dangereux ultimes solides de composition minérale majoritairement issus du territoire des Hauts-de-France, avec une possible provenance depuis les régions limitrophes (Ile-de-France, Normandie et Grand Est), qui accueillent aujourd'hui les déchets des Hauts-de-France. Il n'y aura en revanche aucun déchet provenant de l'étranger.

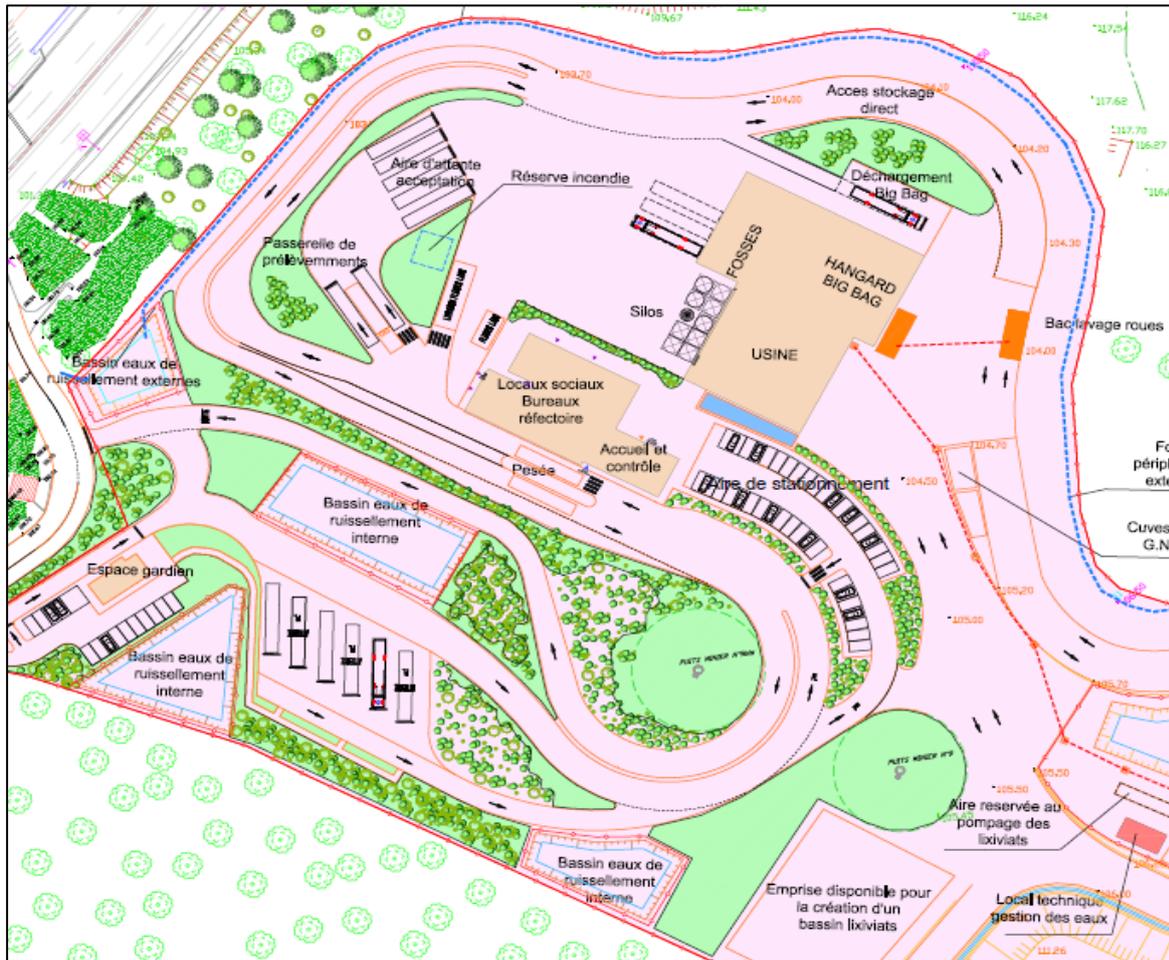
L'activité principale consistera à stocker ces déchets dangereux dans des casiers de stockage ainsi présentés dans le dossier de la concertation (source SARPI) :



En amont du stockage seront menées des opérations préalables sur certains déchets dangereux en fonction de leurs caractéristiques. Elles se feront par la construction sur le site :

- d'une unité de stabilisation-solidification pour le traitement de déchets dangereux (usine PSS), d'une capacité de 40 000 à 70 000 tonnes/an.
- d'une unité de préparation mécanique de matériaux (UPMM) d'une capacité de 20 000 tonnes/an, pour assurer le tri de la part valorisable des déchets reçus et son traitement par criblage-concassage sur une plateforme dédiée.

L'ensemble des équipements qui seront nécessaires à l'exploitation du site sont présentés par le porteur du projet selon le schéma ci-dessous (source SARPI) :



L'emprise totale du projet serait de 22 hectares, dont 11 ha pour l'activité de stockage.

Les déchets admis seraient :

- les déchets issus de la valorisation énergétique
- les déchets amiantés
- les déchets de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux
- les terres contaminées

La capacité totale de stockage est évaluée à 2,3 millions de m³. L'apport annuel maximal serait de 100 000 tonnes ce qui amènerait à une durée d'exploitation allant de 20 à 25 ans.

L'activité projetée pourrait nécessiter la création d'une trentaine d'emplois directs.

- **Coût**

L'investissement global est estimé à 80 millions d'euros HT.

- **Contexte du projet**

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Région des Hauts-de-France adopté en décembre 2019 comporte un volet spécifique aux déchets dangereux.

Le PRPGD dresse l'état des lieux suivants quant à la production annuelle des déchets dans les Hauts-de-France :

| Gisement Hauts-de-France 31,5 MT | | | |
|---|---|---|---|
| Déchets ménagers et assimilés (hors déchets des collectivités) 3,6 MT 11% | Déchets d'activités économiques 26,9 MT 85% | | Déchets dangereux 1 MT 3% |
| | Déchets d'activités économiques hors BTP 6,3 MT 20% | Déchets issus du BTP (hors sédiments) 20,6 MT 65% | |

Concernant les déchets dangereux, les 1 010 331 t produits en région ont pour source :

- les déchets des ménages pour 40 176 t, principalement les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets des entreprises artisanales pour 16 016 t
- les déchets des entreprises pour 954 139 t : les boues, dépôts et résidus chimiques comptent pour environ 20%, les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels représentent aussi environ 20% du total

Une partie importante de ces déchets dangereux sont traités et valorisés. Cependant environ 1/3, soit globalement 300 000 t de déchets dangereux produits en région, ne peuvent, en l'état actuel des connaissances scientifiques, être traités et doivent faire l'objet d'un stockage.

Le PRPGD, dans sa partie prospective, recommande d'étudier l'opportunité d'un site de stockage de déchets dangereux en région Hauts-de-France. Les constats et recommandations suivants sont formulés :

« Depuis la fermeture du site de Menneville, il n'existe plus en région Hauts-de-France d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). En conséquence, ces déchets sont acheminés vers des régions limitrophes françaises ou transfrontalières, qui offrent pour le moment des capacités suffisantes. Afin de répondre aux principes de proximité et d'autosuffisance, une étude sur l'opportunité de créer une ISDD à moyen-long terme en Hauts-de-France, pourra être engagée. Cette étude pourra notamment évaluer les besoins de stockage de déchets dangereux produits en région Hauts-de-France, identifier les meilleures techniques de stockage disponibles, proposer une optimisation des modes de transports afin de limiter les transports en distance et en volume et justifier de bénéfices environnementaux, dans le respect des populations environnantes, et prévoir l'adaptabilité du site pour l'intégration de futures avancées technologiques. Une commission chargée du suivi de l'étude sera créée, composée des différentes parties prenantes (maître d'ouvrage, exploitant, collectivités locales, Région, Etat, ADEME, associations locales, personnalités qualifiées...). Parallèlement, des actions de Recherche et Développement seront engagées afin de développer des solutions permettant de réduire le stockage des déchets dangereux, notamment par la réduction de l'usage de produits nocifs ».

Au-delà du contexte régional, à l'échelle nationale, l'on compte aujourd'hui 13 installations de stockage de déchets dangereux réparties selon la carte ci-dessous (source SARPI) :

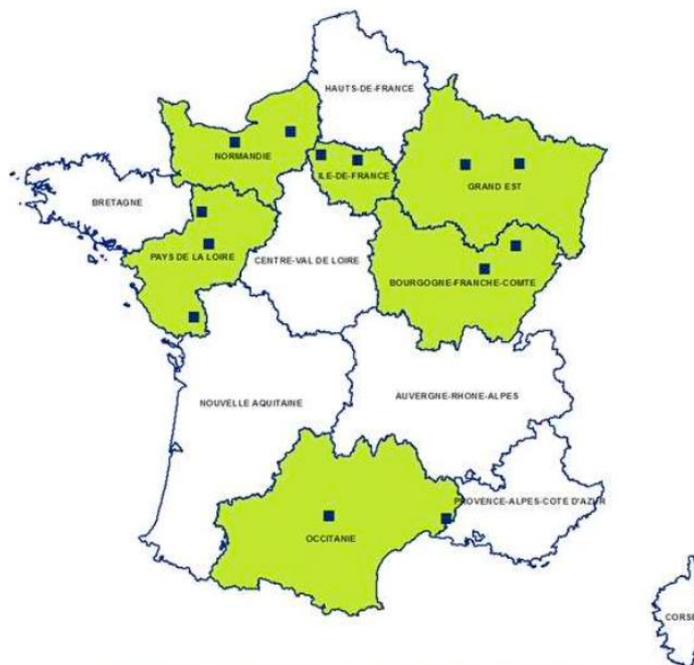


Figure 1: carte de France recensant les Installations de Stockage de Déchets Dangereux

Le projet de l'ISDD d'Hersin-Coupigny est le seul à l'étude au sein du territoire régional. Aucune autre alternative n'est envisagée par le porteur de projet qui s'en explique ainsi « *en raison des nombreux critères et des exigences réglementaires nécessaires à la création d'une ISDD aucun autre site n'est aujourd'hui à l'étude* ». A défaut de poursuivre le projet la situation du stockage des déchets dangereux en Hauts-de-France resterait identique, à moins qu'un autre opérateur ne se saisisse du sujet.

- **Calendrier du projet**

- Concertation préalable : du 19 septembre au 31 octobre 2022
- Dépôt de la demande d'autorisation environnementale (DDAE) : début 2023
- Instruction par les services de l'État : courant 2023
- Enquête publique : courant 2023
- Décision préfectorale : fin 2023, début 2024
- Mise en service envisagée : 2025

Schéma décisionnel

Classées sous la rubrique 2760 à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement, les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) sont soumises à autorisation. La procédure à suivre par le porteur de projet est décrite aux articles L181-1 et R181-1 du même code. Elle comporte la rédaction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera examiné par le préfet du département et soumis à enquête publique. L'arrêté d'autorisation fixera les prescriptions applicables à l'installation.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Porté par le groupe SUEZ, à l'origine, le projet de l'installation d'une unité de stockage de déchets dangereux dans le département du Pas-de-Calais a été présenté fin 2020 et au début de l'année 2021 aux maires des communes les plus proches du site envisagé (Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny). Au regard de la sensibilité du projet et afin de renforcer le dialogue avec le territoire le maître d'ouvrage a décidé d'organiser une concertation préalable et a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) pour la nomination d'un garant.

- **Décision d'organiser une concertation**

Le dossier de saisine, déposé en mars 2022, a été examiné par la CNDP lors de sa séance plénière du 6 avril 2022. La décision a alors été prise d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-17 du Code de l'environnement, Monsieur WATTIEZ étant désigné comme garant de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

Aux termes de l'article 7 de la Charte de l'environnement, intégrée à la Constitution de 1958 depuis 2005, « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle du garant**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendant, nommé par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP

vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis au porteur du projet, à la CNDP et au représentant de l'État.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission d'être particulièrement attentif :

- A la préparation des modalités de la concertation même si celle-ci, dans le cadre de l'article L121-17 du Code de l'environnement, revient au seul maître d'ouvrage
- Au contexte, notamment à la conflictualité liée à ce projet, et à la nature des enjeux afin que soient identifiées avec précision les thématiques souhaitables de soumettre à la concertation
- Au respect des délais légaux pour l'information du public et à la pertinence des lieux et espaces de publication

Le travail préparatoire du garant

Les résultats de l'étude de contexte

IWS Minerals France, filiale du groupe SUEZ a initié dès 2018 son projet d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. Mais ce n'est que fin 2020 et début 2021 que les maires des trois communes les plus concernées par le projet (Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny) seront rencontrés et informés par SUEZ. Ils seront ensuite conviés à visiter un site en fonctionnement, près de Dijon, au début du mois d'octobre 2021. C'est par un article paru dans la Voix du Nord du 22 octobre 2021 sous le titre « *Pas-de-Calais : bientôt la première unité de stockage de déchets dangereux au nord de Paris* » que le public sera informé du projet de SUEZ.

Dans le contexte local un autre projet industriel est conduit sur la commune de Sains-en-Gohelle, limitrophe de la commune d'Hersin-Coupigny. Ce projet soulève des protestations depuis le début de l'année 2021. Il s'agit du projet, porté par une filiale d'Eurovia, de modernisation d'une usine d'enrobés en fonctionnement depuis 1979. Une consultation publique avait été ouverte le 8 mars 2021 pour un mois. Parallèlement, devant les inquiétudes de sa population, le maire de la commune avait décidé de recueillir l'avis des habitants en organisant un referendum. Le résultat sera net et en défaveur du projet puisque sur 758 avis exprimés seuls 54 se déclareront favorables. Le conseil municipal prendra acte du résultat et émettra aussi de son côté un avis défavorable au projet. Les élus de la commune d'Hersin-Coupigny avaient émis, à la majorité, le même vote lors de leur séance du 18 mars 2021. L'instruction du permis de construire suivra cependant son cours. Celui-ci sera approuvé fin juillet 2021. L'arrêté préfectoral d'enregistrement pour l'exploitation d'une usine d'enrobés à chaud sera quant à lui signé le 28 juillet 2021. Une manifestation des opposants aura alors lieu en octobre 2021.

C'est également en octobre 2021 que SUEZ et sa filiale IWS Chemicals France dépose un dossier de demande de dérogation au titre des émissions industrielles (directive IED) pour son installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) située à Hersin-Coupigny. Cette ICPE relève de la directive SEVESO seuil bas, elle produit des combustibles solides de substitution (CSS). La demande de dérogation porte sur la valeur limite d'émission (VLE) des

composés organiques volatils (COV). Elle a été rendue nécessaire à la suite d'une modification de la directive IED en août 2018. L'exploitant sollicite l'autorité administrative afin que les nouvelles normes ne s'appliquent que partiellement. Il déclare en effet rencontrer des « *difficultés d'application technique et économique pour l'un des trois points de rejets du site* ». Un arrêté de consultation du public sera pris en date du 6 octobre 2021. Il fixe la période de consultation du 27 octobre au 26 novembre 2021 et limite son périmètre aux communes de Hersin-Coupigny, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen et Maisnil-lès-Ruitz. Dans le registre des consultations, déposé en mairie d'Hersin-Coupigny, seront enregistrées 152 observations toutes défavorables à la dérogation. L'arrêté préfectoral accordant la dérogation, sous réserve de prescriptions complémentaires, sera signé le 28 juin 2022.

Ainsi, au moment où se prépare la concertation préalable sur le projet de l'ISDD le territoire et une partie de ses habitants, soutenus par les élus, sont mobilisés pour s'opposer à la modernisation de l'usine d'enrobés et à la dérogation accordée pour les émissions de COV. Aux dires de beaucoup d'interlocuteurs rencontrés durant l'étude de contexte le projet d'ISDD est « *la goutte d'eau qui fait déborder* ». L'expression « *la coupe est pleine* » est souvent exprimée. Le titre de la pétition qui va circuler à compter de la fin de l'année 2021 est « *Ça suffit !* ». L'histoire industrielle du territoire est rappelée, notamment l'extraction minière. Le sentiment d'avoir déjà largement contribué au développement de la Nation est présent dans plusieurs propos. Les mauvais indicateurs de santé publique sont aussi signalés. L'affaire Metaleurop et la pollution au plomb et au cadmium qui subsiste dans les sols de plusieurs communes, 20 ans après la fermeture de l'usine, est citée comme exemple de l'exposition de la population aux risques industriels.

« *On ne veut pas être la poubelle de la Région des Hauts-de-France* » résume la position des personnes rencontrées. Elles insistent sur le fait qu'elles reçoivent déjà des déchets avec l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui a succédé, en 1977, à une cimenterie et à une carrière. Autorisée à recevoir 600 000 tonnes de déchets par an le site occupe 160 hectares principalement sur le territoire d'Hersin-Coupigny mais aussi sur celui de Fresnicourt-le-Dolmen par le hameau de Verdrel. L'ISDND a fait l'objet d'une prolongation d'exploitation jusqu'en 2047 et a été autorisée par un arrêté du 3 septembre 2014 à exploiter une unité de tri valorisation matière énergie (TVME). L'activité est accusée de générer un trafic de poids lourds qui s'ajoutent à un flot de véhicules jugé très perturbant sur la RD 301, route express qui prolonge la rocade minière. Cette voie compte un trafic journalier d'environ 30 000 véhicules et traverse des quartiers d'Hersin-Coupigny et de Barlin. La protection visuelle est assurée par des murs en béton qui ferment l'arrière des jardins de nombreuses maisons. Pour autant la proximité des habitations est inférieure à certains endroits à une dizaine de mètres et les nuisances sonores impactent la tranquillité des riverains. La végétalisation de l'écran minéral n'aurait jamais été achevée.

Quelques interlocuteurs s'interrogent sur les raisons d'une telle opposition au projet d'ISDD. Au-delà du ressenti créé par l'accumulation des activités industrielles liées aux déchets sur un même site, l'expression très majoritaire d'une opposition au projet s'expliquerait par les craintes et méfiances que suscitent les déchets dangereux. Il y aurait aussi une perte de confiance envers les gestionnaires des sites existants. L'ISDND créerait des nuisances olfactives et visuelles. Cependant certains confirment que des améliorations dans la gestion du site pour prévenir l'émanation des odeurs désagréables sont réelles depuis plusieurs années. L'envol de matières plastiques portées lors de vents forts se serait réduit depuis la pose de filets. Mais la vue sur le site reste un problème surtout en période hivernale lorsque les arbres sont sans leurs feuilles. L'usine de production des CSS est accusée aussi de produire des odeurs d'une autre nature mais tout aussi gênantes. L'exploitant manquerait de réactivité lorsqu'il est interpellé par un des membres du jury de nez. Mais, à défaut d'un registre

qui retrace la date des interpellations il est difficile d'évaluer la fréquence des troubles au voisinage. S'il y a peu d'appels ce serait le résultat d'une forme de résignation ainsi que le suggère un riverain.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques industriels Artois (S3Pi Artois) rend publics les relevés de conclusion des commissions de suivi de site (CSS). Le CSS organisé le 3 juin 2021 porte sur l'activité de l'ISDND et sur celle de l'unité de production de CSS. Au titre des faits marquants il est noté « *une réclamation pour présence de déchets plastiques suite à vents violents* » et « *un déclenchement du portique radioactivité le 11/09/2020 par un camion transportant des déchets industriels banals* ». Il est également fait mention d'une visite d'inspection de la DREAL le 4 juin 2020 et deux contrôles inopinés les 4 et 5 novembre 2020. Le procès-verbal du CSS du 3 mai 2022 relatif à l'ISDND fait ressortir que le site a fait l'objet d'un contrôle inopiné les 29 et 30 juin 2021. Au titre des incidents il est signalé le 10 juin 2021 « *un camion transportant du déchet industriel banal avec présence de fumée dans le chargement* ». Au titre des réclamations il est indiqué « *8 réclamations enregistrées en 2021* ». Le représentant des riverains du site signale que « *les relations entretenues et les informations transmises par l'exploitant permettent d'apporter des réponses rapides aux questions de la population* ». L'exploitant quant à lui explique « *qu'il y a des envois de papiers et de poussières et que des solutions toujours plus performantes sont constamment à l'étude* ». Pour ce qui est de l'unité de production des CSS il est signalé un « *contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé par un laboratoire agréé mandaté par la DREAL le 6 mai 2021* » ainsi que 3 visites d'inspection en 2021. Au titre des incidents il est relevé « *9 événements significatifs pour nuisances olfactives en 2021 dont 3 en janvier 2021* ». Le représentant des riverains regrette que « *les échanges avec l'exploitant sont quasi inexistantes* ». Le président de la CSS remarque quant à lui que « *l'absence de dialogue nuit à l'image de l'exploitant et que certains amalgames ont pu être fait entre la demande de dérogation de SCORI (pour les COV) et le projet d'installation de stockage de déchets dangereux* ».

Au moment où était annoncé la tenue d'une concertation préalable à l'initiative de SARPI VÉOLIA, il faut noter que, si les nuisances dénoncées, celles de l'ISDND, celles de l'unité de production des CSS, celles de l'usine d'enrobés à chaud auxquelles s'ajoutent celles de la RD 301, ne sont ressenties directement que par une partie des habitants de ce secteur de l'Artois, leur refus d'une future ISDD était soutenu dans un périmètre bien plus large.

Ainsi la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) qui regroupe 100 communes et compte près de 280 000 habitants avait voté une motion contre le projet le 30 novembre 2021. La majorité du Conseil départemental du Pas-de-Calais avait adopté une motion similaire le 6 décembre 2021, renouvelée à l'unanimité des élus départementaux en séance plénière le 21 novembre 2022. D'autres motions reprises en annexe ont été votées par des communes du département ainsi que par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, le Pôle métropolitaine de l'Artois, le Conseil de développement de l'Artois est aussi l'auteur d'une motion défavorable.

Il faut ajouter que depuis la clôture de la concertation, lors de sa séance plénière du 17 novembre 2022, c'est à l'unanimité des groupes politiques représentés que le Conseil régional des Hauts-de-France a voté une motion s'opposant à la localisation du projet porté par VÉOLIA.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le travail préparatoire de la concertation préalable a pu s'engager très rapidement après la désignation du garant par la CNDP en avril 2022. A cette date le maître d'ouvrage avait déjà contracté avec un prestataire, depuis février 2022, et avait depuis fin 2020 entrepris des opérations de communication sur son projet.

L'opération la plus aboutie a été celle menée en partenariat avec le S3Pi Artois lors d'un webinaire qui s'est déroulé, durant plus de 2 H, le 23 novembre 2021. Près de 300 personnes s'étaient inscrites dont environ la moitié étaient des acteurs du monde industriel, un quart représentaient des collectivités locales, le quart restant étaient des membres du secteur associatif lié à l'environnement et des particuliers. Placé sous la présidence de la sous-préfète de Béthune le webinaire a permis à la DREAL de faire une communication sur la réglementation relative aux déchets dangereux et sur les conditions d'autorisation d'une installation de stockage. Un représentant du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) a exposé les critères géologiques compatibles avec l'ouverture d'une ISDD. Le maître d'ouvrage, quant à lui, a pu présenter son projet à partir de plusieurs diapositives. En introduction la représentante de l'État a qualifié de « *projet structurant qui conditionne les évolutions technologiques de notre pays* » le projet d'ISDD. Elle indiquait également que le projet touchant aux déchets dangereux « *pouvait éventuellement susciter des inquiétudes et que le webinaire devrait permettre d'apporter un éclairage sur les catégories de déchets et leurs modalités de traitement et contribuer ainsi à répondre, étape par étape, aux interrogations et questionnements du public* ». Lors de la séquence questions-réponses il a été notamment signalé la faiblesse de « *l'acceptation sociale du projet* » et que « *l'on ne peut pas tout sacrifier aux intérêts économiques* ». La représentante de l'État, en réponse, dira qu'il faut être suffisamment pédagogique pour dédramatiser les appréhensions et que les échanges sont indispensables y compris pour faire évoluer le projet. Elle annoncera aussi qu'une réunion à laquelle sera conviée la population allait se tenir en décembre 2021 pour notamment apporter des précisions sur la méthode de travail des services de l'État qui auront à autoriser le projet.

La réunion annoncée n'aura pas lieu.

Les modalités de la concertation préalable devaient prendre en compte l'ensemble du contexte décrit ci-dessus.

S'agissant du périmètre il était évident que, compte tenu de l'échelle géographique d'incidence du projet, l'ISDD étant susceptible de recevoir des déchets provenant de l'ensemble de la région des Hauts-de-France, celui-ci devait largement dépasser le périmètre immédiat du site d'implantation projeté. En accord avec le maître d'ouvrage il a été décidé de retenir pour périmètre celui composé par les trois communautés d'agglomération du secteur, celle de Lens-Liévin, celle d'Hénin-Carvin et celle de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane. Soit au total un ensemble de 150 communes comptant presque

650 000 habitants.

S'agissant du déroulé de la concertation, il convenait de s'assurer que le public puisse recevoir des informations précises et documentées sur les déchets dangereux et sur les procédures d'autorisation des sites de stockage. Il fallait également veiller à ce que ces informations soient apportées par des contributions insusceptibles d'apparaître comme partiales et dépendantes des intérêts du maître d'ouvrage. Les interventions d'un avocat spécialisé en droit de l'environnement et de représentants de la DREAL ont été préconisées afin que le public soit amené à un niveau d'information suffisant pour comprendre les enjeux et pouvoir exercer en connaissance de cause son droit à participer à la concertation préalable. Il était également important que les doutes sur la place de la concertation dans le processus de décision soient levés. Le webinaire de novembre 2021 avait donné l'impression à certains participants que la décision d'accorder l'autorisation était déjà prise, il importait par conséquent d'être précis sur le déroulé de cette phase amont consacrée à un projet de projet et que le public ait une vision claire des étapes suivantes. Enfin, il fallait aussi prendre en compte les questions sur le site et sa proximité avec des zones habitées ainsi que celles relatives à l'ISDND et à l'unité de production des CSS qui y sont déjà implantées. Il nous est ainsi apparu important de permettre au public d'entendre sur place, pour mieux se les représenter, les propositions d'aménagement de l'ISDD et de pouvoir directement questionner le maître d'ouvrage. Nous avons, pour ce faire, proposé qu'un transport collectif soit organisé à partir de la place centrale d'Hersin-Coupigny jusqu'au futur site.

La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

La préparation des modalités de la concertation s'est déroulée en confiance et en transparence avec le maître d'ouvrage et le prestataire qu'il a recruté. Les recommandations formulées ont été toutes retenues. Deux points de désaccord sont toutefois à signaler. Le premier concerne les permanences prévues en quatre lieux différents, trois dans des mairies, une dans les locaux du S3Pi Artois à Béthune. Nous n'avons pas retenu la nécessité d'une inscription préalable considérant que les permanences devaient être libres d'accès. Le second concerne le déplacement sur le site en autocar. Nous avons demandé que les participants puissent descendre de l'autocar afin de mieux se représenter les propositions de construction de l'ISDD et d'aménagement du site (bassin de rétention, aire de stockage, aire de stationnement, locaux techniques et administratifs, etc...). L'exploitant de l'ISDND s'est opposé à cette possibilité (cf copie du courrier en annexe). La frustration ressentie par le public a été exprimée et a pu renforcer les appréciations sur le manque de transparence des exploitants des deux activités présente sur le site.

Le dispositif de concertation :

150 affiches d'annonce de la concertation dans les mairies du périmètre et aux sièges des trois communautés d'agglomération

Annonce légale de la concertation dans la presse locale

Conférence de presse le 20 septembre 2022 en présence de 5 représentants de médias

Affiches communicantes

Distribution toutes boîtes du livret d'information à Hersin-Coupigny, Barlin et Fresnicourt-le-Dolmen

Livrets d'information mis à disposition du public dans toutes les mairies du périmètre

1 réunion publique d'ouverture le 22 septembre 2022 à Hersin-Coupigny

4 registres déposés dans les mairies d'Hersin-Coupigny, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, et au siège de la CABBALR

1 réunion publique de synthèse le 27 octobre à Hersin-Coupigny

2 ateliers de partage d'information,

2 ateliers de travail

4 permanences (Hersin-Coupigny, Béthune, Fresnicourt-le-Dolmen, Barlin)

1 site Internet à l'adresse www.concertation-ISDD-dieves.fr

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyen.ne.s, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le dossier de la concertation a fait l'objet de plusieurs adaptations pour le rendre le plus lisible possible par le public. Un effort réel a été fait pour que les données juridiques ou techniques soient compréhensibles. Le maître d'ouvrage et le prestataire ont été facilitateurs pour que la complétude et la transparence des informations soient respectées.

Deux points se sont révélés insuffisants durant la concertation.

Le premier a trait aux opérations financières conduites entre les deux groupes SUEZ et VEOLIA peu de temps avant le début de la concertation. Entre la sollicitation de la CNDP pour la garantie de la concertation et le lancement de celle-ci s'est produit un changement d'entités juridiques porteuses du projet. Le public a demandé des éclaircissements sur les transferts opérés de SUEZ vers VEOLIA. Un dossier complémentaire a été produit par SARPI VEOLIA, présenté lors de la réunion de synthèse et mis en ligne sur le site de la concertation sous la rubrique « la présentation des porteurs du projet ».

Le second concerne le scénario alternatif ou l'absence de mise en œuvre du projet. Le dossier de la concertation répond en partie à ces questions en ses pages 40 et 41. Toutefois il est apparu que la question du choix du site apparaissait comme essentielle pour le public. Pourquoi le choix d'Hersin-Coupigny ? Y a-t-il eu des recherches d'autres sites ? Des études ont-elles été menées sur d'autres emplacements ? Le maître d'ouvrage a été amené à évoquer le dossier d'une autre étude d'implantation sur un site situé dans l'arrondissement de Valenciennes. Compte tenu de l'importance et de la répétition du questionnement sur le choix d'implantation le garant a demandé à SARPI VEOLIA de produire un complément du dossier pour expliciter les raisons qui ont conduit à ne pas retenir le site d'Haulchin. La présentation du complément s'est faite lors de la réunion de synthèse et il a été ajouté sur le site internet de la concertation sous la rubrique « l'alternative du projet, complément atelier 3 ».

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Si l'on s'en tient aux chiffres de la participation il est évident que le droit à la participation a été effectif. En effet, plus de 550 personnes ont participé à la concertation lors des différentes manifestations publiques. La participation la plus élevée a concerné les réunions d'ouverture et de synthèse. Toutefois les ateliers et la visite du site ont rassemblé à chaque fois une quarantaine de personnes et ont été de véritables occasions d'échanges et de débat. Les permanences ont rencontré moins de succès bien que leurs répartitions géographiques étaient équilibrées (Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen, Béthune, Barlin) et se sont tenues soit un mercredi, soit un jeudi (en soirée (18h à 20h) mais aussi un samedi (10h à 12h). Au total 8 personnes seront reçues lors des 4 permanences.

La durée de la concertation répartie sur 6 semaines s'est révélée suffisante. Les dates des différentes manifestations ont été ajustées, pour être mieux réparties sur toute la durée de la concertation, à la suite des remarques exprimées lors du comité de pilotage de la concertation *(ce comité mis en place sur proposition de l'AMO est composé d'élus représentants des communes riveraines, de la CABBLR, du conseil de développement de la CABBLR, de membres d'associations environnementales, de quelques habitants engagés depuis le début de la contestation, de représentant du S3Pi, du garant, il s'est réuni 2 fois).*

Malgré le climat général d'opposition au projet la courtoisie a été tout le temps présente durant les échanges. L'expression a pu être parfois vive, lors d'un atelier un participant est sorti excédé, pour revenir ensuite et reprendre part aux débats. Le soutien ou la désapprobation ont pu se manifester par des applaudissements ou un charivari, mais sans jamais tomber dans l'invective. Certains participants ont pris la précaution de rappeler que leur opposition, si elle était forte, n'était pas tournée vers les représentants du maître d'ouvrage, mais uniquement contre le projet, assurant qu'ils respectaient les personnes.

Deux ateliers de travail étaient programmés, l'un portait sur le choix du site et les alternatives au projet, l'autre sur l'intégration du projet dans son territoire. Après un temps de présentation

par des intervenants spécialistes dans leur domaine, par exemple un hydrogéologue sur la qualité requise du sous-sol pour implanter une ISDD, ou un écotoxicologue sur l'impact des émissions industrielles, il était prévu que durant une heure les participants puissent travailler en sous-groupes. La matière recueillie devait être restituée par un rapporteur. L'organisation envisagée n'a pu être respectée pour aucun de ces deux ateliers. En effet, le nombre et la durée des interventions des participants ont à chaque fois amené au dépassement de l'horaire prévu. La volonté de poursuivre les argumentations et les échanges avec les intervenants l'a emporté lors des deux séquences sur un travail en sous-groupes dont la pertinence n'est plus apparue certaine ni au public, ni à l'animateur, ni au garant.

Quelques remarques ont été formulées sur le déroulé global des séquences de la concertation. Elles ont porté essentiellement sur un doute quant à l'indépendance des intervenants vis-à-vis du maître d'ouvrage et aux effets de la concertation sur la décision finale.

Nous observons que toutes les demandes d'intervention ont été satisfaites sans restriction. Un temps d'une dizaine de minutes a été systématiquement accordé avant le démarrage de chacune des séances pour laisser le temps au public de s'installer. L'horaire de fin annoncé a été peu respecté et dépassé pour laisser les débats se poursuivre. Le dépassement a été d'une demi-heure pour la réunion d'ouverture et un atelier, d'une heure pour un autre atelier et de 1h30 pour deux ateliers et la réunion de synthèse. Cette disposition avait été prise en amont, en accord avec l'animateur et le maître d'ouvrage, pour laisser le temps à tous les participants de s'exprimer sans limite. Le garant a toujours été en mesure de s'exprimer lors des échanges, un micro était mis systématiquement à sa disposition. Il arrive lors des concertations préalables que l'animation des échanges soit mise en cause. En l'espèce, un seul participant a fait part au garant de ses réserves quant à l'animation qui lui était apparue trop directive.

L'accès au site internet de la concertation a été perturbée quelques jours, suite à un piratage, durant la période légale d'annonce de la concertation (15 jours avant la date d'ouverture fixée au 19 septembre 2022). Mais le prestataire a été réactif pour faire cesser le désordre et dès le 9 septembre le site était à nouveau accessible.

Un autre problème sur l'information a été signalé par quelques participants. Il avait été convenu que les habitants des communes riveraines du futur site devaient recevoir à domicile un livret d'information d'une douzaine de pages accompagné d'une carte T pour poser des questions, exprimer un avis ou produire une contribution. Le prestataire retenu était La Poste. Des omissions dans la distribution ont été signalées. Il n'est pas possible d'en évaluer précisément le nombre, pour autant les manques semblent avoir surtout concerné un hameau d'Hersin-Coupigny. Il a été également signalé l'incomplétude de l'apposition des affiches annonçant la concertation sur plusieurs vitrines de commerces. Le garant n'a pu faire une vérification exhaustive, il apparaît cependant qu'une des causes pourrait être la distribution tardive de ces affiches, celle-ci intervenant juste au moment de l'ouverture de la concertation.

Ces quelques dysfonctionnements n'ont en rien limité la participation du public dans la mesure où le projet de l'ISDD était déjà bien connu de la population et que la mobilisation de l'opposition a été entretenue de façon régulière depuis le début de l'année 2022.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

550 personnes ont participé aux différents évènements de la concertation

296 connexions au site internet

48 contributions, questions écrites, avis écrits déposés sur le site internet

7 questions, avis, contributions, adressés via la Lettre T

148 questions, avis, contributions exprimées oralement lors des évènements de la concertation

8 000 livrets d'information distribués (12 pages)

400 dossiers de la concertation (52 pages)

2 000 synthèses (12 pages)

200 affiches communicantes distribuées

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Durant l'ensemble des séquences publiques de la concertation on dénombre au total 148 émissions de questions, d'avis ou de contributions, exprimées oralement par les participants. Le site internet reprend intégralement, sous la forme d'un verbatim, tous les propos émis par les participants, lors des séances plénières ou lors des ateliers. Ces comptes-rendus exhaustifs des expressions du public ont été validés par le garant avant chaque mise en ligne.

En les classant par thématiques dominantes on observe synthétiquement parmi ces expressions que :

- 23 ont porté sur les alternatives au projet essentiellement sur la question de sa localisation
- 21 avaient trait aux risques miniers et à la prise en compte des galeries laissées après l'exploitation du charbon et d'une manière plus générale aux qualités géologiques du sous-sol du site
- 20 révélaient des inquiétudes sur l'impact sanitaire potentiel d'une ISDD et des effets cumulés engendrés par la présence sur le site de deux autres ICPE

- 18 exprimaient le sentiment que le territoire avait déjà bien donné en matière de risques industriels et que plus précisément le site d'Hersin-Coupigny ne devait pas recevoir une autre installation en plus de l'ISDND et l'unité CSS
- 12 portaient spécifiquement sur les déchets dangereux, leur nature, leur mode de transports, leur provenance, la stabilité dans le temps du traitement pour les rendre inertes
- 10 faisaient le lien entre le projet d'ISDD, l'OPA VEOLIA sur SUEZ, et les intérêts financiers à la base d'une opération estimée très profitable
- 9 faisaient ressortir des préoccupations quant aux atteintes potentielles à la qualité des eaux en raison notamment de la proximité avec les sources de la Loïsne
- 8 s'inquiétaient de l'augmentation du trafic de poids lourds, jugé déjà très impactant pour les riverains de la RD 301, entraînée par l'ISDD
- 7 faisaient valoir que le projet d'ISDD ne respectait pas le principe de précaution compte tenu de sa proximité avec des habitations et un établissement scolaire
- 6 émettaient des doutes sur la fréquence des contrôles des ICPE
- 6 rappelaient que les riverains subissaient déjà des nuisances avec les deux ICPE existantes, soit des odeurs mais aussi des poussières
- 4 questionnaient la nature et la qualité des compensations environnementales imposées par la déforestation partielle du futur site de l'ISDD
- 4 expressions portaient sur le risque de voir chuter la valeur immobilière des biens situés à proximité de la future ISDD

Sur le site internet 48 avis, questions ou contributions ont été déposés, ces communications analysées synthétiquement (une contribution peut porter sur plusieurs thèmes) montrent que :

- 10 s'inquiètent des effets cumulés dus à la présence sur un même site de trois activités de traitement de déchets
- 8 veulent exprimer leur opposition à la localisation de l'ISDD à Hersin-Coupigny
- 7 s'opposent à la proximité avec des habitations
- 5 marquent une inquiétude sur les risques sanitaires
- 5 portent sur les déchets dangereux, leur nature, leur provenance
- 4 craignent une baisse des valeurs immobilières
- 3 mettent l'accent sur le risque d'aléa minier
- 2 craignent une atteinte à la qualité des eaux
- 2 signalent supporter des nuisances : odeurs et poussières
- 2 regrettent que le projet suppose une déforestation partielle du site
- 1 craint que le projet augmente encore le trafic des poids lourds

Les sept *Lettres T* reçues contiennent les avis suivants :

- crainte des effets néfastes du stockage des déchets dangereux dans le temps
- accumulation des nuisances avec notamment l'usine d'enrobés de Sains-en-Gohelle et l'unité de production de CSS
- perte de valeur immobilière et nuisance visuelle pour les riverains du hameau de Verdrel

(NB : Le fait de relater la fréquence des expressions n'a pas pour but d'établir un classement par ordre d'importance mais de faire ressortir leur diversité, chaque expression ayant une valeur équivalente)

D'une manière plus détaillée et en intégrant aux questions, avis et argumentations du public les réponses du maître d'ouvrage (***qu'il est appelé à approfondir dans sa réponse à ce bilan***) ou des intervenants lors des plénières ou des ateliers il est possible de tirer de la concertation préalable les enseignements suivants :

1. Sur les alternatives au projet :

A plusieurs reprises des participants ont considéré que le critère principal qui a décidé du choix du site c'est la propriété foncière de VEOLIA et qu'aucune recherche d'alternative n'a été faite. Un participant sur le sujet affirme que « *le projet est pris à l'envers, c'est le pouvoir politique qui devrait décider là où on fait une ISDD, ça doit être réfléchi au niveau de la Région, il faut remettre le projet sur la table, la décision revient à la puissance publique, pas à SUEZ ou à VÉOLIA* ». Un autre intervenant rappelle que le PRPGD prévoit la mise en place d'une commission pour les déchets dangereux et que celle-ci ne s'est pas mise en place, le même signale que dans le PRPGD un des critères pour le choix du site est l'existence de dessertes ferroviaires ou fluviales pour acheminer les déchets dangereux. Il a été dit également que « *des experts indépendants du maître d'ouvrage devraient être mandatés pour trouver un autre site* ». Il a été proposé également que le site soit utilisé pour installer un laboratoire de recherche qui travaillerait sur des alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux.

Sur les alternatives un participant fait part de son sentiment en faisant référence au webinaire du 23 novembre 2021 : « *après la visioconférence avec la sous-préfète j'ai eu l'impression qu'il n'y avait aucune autre solution, pourquoi la sous-préfète a dit que c'était décidé* ». Le maître d'ouvrage est questionné pour savoir s'il possède du foncier ailleurs où l'ISDD pourrait s'implanter, « *si SARPI trouvait un autre terrain irait-il ?* ». Il est suggéré que la recherche devrait s'étendre à d'autres départements où l'industrie a laissé moins de trace et où la qualité géologique serait la même qu'à Hersin-Coupigny. La solution d'une ISDD en bordure du futur canal Seine-Nord-Europe est proposée. Il est demandé à la Région de « *reprendre la main et de mettre en place la commission sur les déchets dangereux* ». Un élu régional signale à ce sujet que le président de la Région a écrit au préfet pour dire l'importance de l'acceptation locale. Un participant sur l'actionnariat de VÉOLIA qui comprend la Caisse des dépôts et consignations indique que « *la caisse c'est nous, et la population n'accepte pas le projet* ». L'implantation de l'ISDD dans l'Artois « *va ruiner tous les efforts faits par le territoire en matière environnementale, notamment avec le parc d'Olhain. VÉOLIA qui est un partenaire important devrait prendre conscience de l'unanimité des refus de l'ensemble des collectivités territoriales* ». Quant à la décision qui sera prise par le préfet il est remarqué « *qu'il y aurait une forme d'autisme de la préfecture du Pas-de-Calais à autoriser le projet* ».

SARPI-VÉOLIA dans ses réponses reconnaît qu'il est propriétaire du foncier mais que ce critère n'est pas le seul. Certes, celui sur la qualité géologique du sous-sol est essentiel, mais il y a aussi la compatibilité avec le plan local d'urbanisme et la qualité des accès routiers. Le maître d'ouvrage ajoute aussi dans les contraintes la récente obligation du zéro artificialisation nette (loi Climat et résilience du 22/08/2021). Il rappelle qu'en matière de déchets il y a deux principes qui doivent être respectés : la proximité et l'autosuffisance et qu'il y aura de ce fait d'autres projets ailleurs, en région, car on ne sera pas suffisant pour les Hauts de France avec le seul projet d'Hersin-Coupigny. SARPI ne conteste pas le fait qu'il pourrait se porter

acquéreur d'un foncier ailleurs, mais cela n'empêcherait pas l'implantation d'un autre projet industriel sur le site d'Hersin-Coupigny.

2. Sur les impacts du projet sur l'environnement

Des participants se sont exprimés sur leurs craintes que le projet ait des impacts sur la ressource en eau, d'autant que la Loïse prend sa source à proximité du site retenu pour l'ISDD. Les collines de l'Artois sont présentées comme remarquables sur le plan environnemental. La proximité du parc d'Olhain, où le département a investi 20 millions d'euros, est ressentie comme incompatible au regard de la trame verte et bleue et des espaces classés en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), notamment par les élus du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les mêmes élus questionnent l'impact du projet sur un site archéologique proche et questionne la position de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles). Avec l'exploitation de l'ISDND il est observé la présence de nombreuses mouettes et des goélands et que ces oiseaux auraient changé leurs comportements. La question suivante est posée « *quels seront les effets cumulés avec les autres industries présentes alors que dans les Hauts-de-France l'eau est déjà de mauvaise qualité, on va la polluer encore plus avec l'ISDD* ». Le sujet des normes de protection est mis sur la table et il est remarqué que parfois elles interviennent trop tard, avec l'exemple de l'amiante à l'appui. Des participants s'inquiètent de l'importance du défrichement induit par le projet et demandent les conséquences d'un éventuel tremblement de terre sur le stockage des déchets dangereux. Le fait que le projet de l'ISDD ne relèverait pas de la réglementation SEVESO ne les rassure pas. Si des compensations environnementales devaient être faites, avec un facteur 3, certains voudraient connaître les parcelles qui seront concernées par des éventuelles plantations, notamment pour savoir si des parcelles agricoles se verraient concernées. L'apport de déchets dangereux sous forme de boues fait craindre l'émission d'odeurs ou de fumées et il est demandé « *y aura-t-il des contrôles ou des mesures de pollution sur les terrains privés ?* ». L'impact visuel du projet interroge les riverains et les photos prospectives ne les rassurent pas et font dire à certains que « *les photo-montages sont arrangées* ».

Sur les compensations écologiques le maître d'ouvrage (MO) indique que les plantations pourront se faire ailleurs que sur le site, en concertation avec les élus. Sur les nuisances il affirme qu'il n'y aura ni odeur, ni fumée compte tenu que les matières ne sont ni fermentescibles ni inflammables. Au cas où le projet se poursuivrait SARPI annonce qu'il mettra en place une instance collégiale de dialogue en complément du comité de suivi du site. Le MO entend les inquiétudes sur la ressource en eau et indique s'en préoccuper également et annonce qu'il décide, d'ores et déjà, de mettre en place une étude plus approfondie. Concernant l'intégration paysagère SARPI propose de renforcer les travaux prévus pour l'améliorer et n'écarte pas l'idée de les réaliser directement chez les habitants concernés pour supprimer des covisibilités. Il informe le public, par ailleurs, que la DRAC, après consultation, n'a pas soulevé de prescriptions particulières en matière d'archéologie préventive, mais que les études sont encore en cours.

3. Sur la proximité des zones habitées et les risques sanitaires

Un participant s'exprime ainsi « *le bout de mon jardin touche le site* ». Un autre demande « *y a-t-il des études sur l'impact des décharges sur la santé, notamment à cause du trafic des*

camions car on parle souvent de quantité d'exposition et pas de durée d'exposition aux polluants ? ». Concernant la pollution dans les sols l'usage des vers de terre pour mesurer les seuils de pollution interroge. Il est demandé si une étude sanitaire sur les nuisances de l'existant, l'ISDND et l'unité CSS ne devrait pas être menée, notamment les impacts sur l'école. « *Ne pourrait-il y avoir une bio surveillance humaine sur les habitants à proximité du site ?* » Le risque sanitaire en mode dégradé, en cas d'incendie d'une ISDD par exemple, est aussi questionné. Un habitant proche du site veut marquer ainsi sa lassitude "vous êtes des spécialistes de la communication, nos légumes sont foutus, le bassin à poissons on dirait qu'il y a de l'huile dessus, vous nous empoisonnez avec bonne conscience". La question des suites qui seraient données si des mesures révélaient des dysfonctionnements est soulevée pour savoir s'il y aurait alors fermeture du site. Revenant sur la proximité des habitants un participant déclare "nous sommes tous des vers de terre ce soir, le bâtiment de malaxage des déchets dangereux serait à 300 m des premières habitations et il y a 16 établissements scolaires dans un rayon de 3 km". Un autre souhaite avoir la liste des métaux dangereux qui seraient stockés et connaître leurs risques pour la santé. Il est aussi fait remarquer que "les particules sur les voitures c'est aussi dans les poumons des gens et qu'il faut se rappeler des ravages de l'amiante et de la silicose".

Le MO dans ses réponses précise que le site, en conformité avec les prescriptions réglementaires, sera éloigné d'au moins 400 m des premières habitations et donc de l'école et que c'est l'ARS qui pourrait déclencher la bio surveillance demandée. Le docteur en écotoxicologie intervenant dans un des ateliers précise que les études épidémiologiques sur cas révélés prennent en compte la durée de l'exposition, notamment par l'accumulation dans les sols, par contre, pour l'air c'est une mesure à un instant t. En ce qui concerne les vers de terre il est indiqué qu'ils sont très adaptés pour mesurer les pollutions dans les sols. Quant aux effets neurologiques des pollutions, ils sont variés et peuvent par exemple nuire à la transmission neuronale. Sur les risques sanitaires SARPI annonce qu'il mettra en place une bio surveillance en direction des habitants dans la proximité du site.

4. Sur la stabilité du sous-sol et des alvéoles de stockage

Un ancien professionnel de l'extraction du charbon rappelle que dans le sous-sol il y a des galeries minières qui peuvent s'effondrer un jour et qu'il conviendrait de rechercher d'autres sites qui ont les mêmes qualités géologiques, avec la même argile. Un autre participant interroge l'éventuelle dégradation de l'argile avec les changements climatiques et les impacts de la sécheresse en profondeur géologique. Compte-tenu que 100 000 t de déchets pourraient être stockées chaque année et ce durant plus de 20 ans, il est demandé si le poids des déchets ne représente pas un danger par rapport aux galeries minières. La question suivante est posée « *le BRGM a-t-il utilisé les cartes minières dans leur ensemble et quelles est la dimension régionale de l'étude géologique ?* ». Un autre intervenant souhaite savoir si des études géologiques du même type sont conduites pour d'autres projets d'ISDD en Hauts-de-France, il fait aussi remarquer que si les critères d'acceptation géologique sont conformes à la réglementation actuelle, avec les changements climatiques la loi sera-t-elle actualisée ? Un participant qui se présente comme expert en géologie fait remarquer que les argiles sont en réalité des marnes et qu'elles sont soumises au risque de gonflement et de rétractation. Sur la particularité du sous-sol des collines de l'Artois la question suivante est posée « *l'or jaune, l'argile, serait-il unique dans la région ?* ». L'étanchéité dans le temps des alvéoles de stockage interroge ainsi que celle de la durabilité de la membrane. Un participant veut savoir en quel matériaux sont faites les alvéoles et à quelle profondeur commencera le stockage dans les casiers. Dans le même esprit un autre demande jusqu'à quelle hauteur seront montés les

casiers et il ajoute « *j'habite à 400 m, le dôme de 35 m de hauteur sera-t-il visible avant que les arbres ne poussent ?* ».

En réponse le MO rappelle que l'épaisseur réglementaire d'argile pour les ISDD est au minimum de 5 m, et que par ailleurs la barrière active, la membrane, maintient l'humidité constante de l'argile et les matériaux après compactage sont stabilisés. Concernant le risque d'effondrement minier il indique qu'il existe des périmètres de restriction d'usage dans le PLU et que des études ont été faites. Le risque d'affaissement a été pris en compte par le service spécifique à la DREAL, il n'y a pas d'aléas minier sur le site pressenti. Seuls les puits 9 et 10 font l'objet de préconisations pour aléas faibles, et les études existantes montrent que l'aléas minier est faible sur le site. Le MO admet cependant qu'il faudrait peut-être prendre plus de marge par rapport aux règlements existants, pour autant, les études menées s'étendent sur un périmètre d'environ 50 km autour du site. SARPI précise que ces études ont commencé en 2017. Sur le risque sécheresse le MO précise qu'il n'y a pas d'impact géologique, mais que seuls des impacts hydrogéologiques sont observés d'où le tarissement de la Loïse. Concernant les études géologiques sur d'autres parties de la région des Hauts-de-France, dans la mesure où l'ISDD d'Hersin ne couvrira pas tous les besoins de la Région en stockage des déchets dangereux, d'autres industriels pourraient entreprendre d'autres études ailleurs. Cependant ce n'est pas le cas aujourd'hui selon les informations détenues par le MO. Pour ce qui est de la visibilité du dôme le MO indique que compte-tenu de l'altimétrie du site il ne sera pas visible. La préparation du stockage nécessitera un terrassement pour atteindre la couche d'argile des dièves, les premiers casiers seront ainsi à une profondeur de 10 m et ils s'élèveront au final à 35 m maximum.

5. Sur les déchets dangereux

Un participant interroge sur les raisons qui poussent à continuer à enfouir les déchets amiantés et pourquoi ils ne sont pas valorisés et rendus inertes. Un autre demande si le développement des usines de batterie en Hauts-de-France ne va pas augmenter la production des déchets dangereux. Beaucoup de questions sont exprimées sur les types de déchets dangereux qui seront admis ainsi que sur les apporteurs, « *viennent-ils du Nord-Pas-de-Calais, y aura-t-il des déchets en provenance des pays limitrophes ?* ». Certains veulent savoir ce que deviendront les déchets stockés et quelle sera la durée de vie des déchets rendus inactifs. La densité moyenne des déchets dangereux intéresse un participant. Le traitement des déchets sous forme de boue interroge ainsi que les techniques pour les récupérer en cas d'évolution technologique. Un participant interroge le bilan écologique du transport des terres polluées pour les amener à Hersin-Coupigny. Le mode de transport des déchets dangereux questionne notamment pour savoir si « *les sacs contenant du plomb seront ouverts* » et que se passe-t-il si les déchets dangereux non conformes sont refusés à leur arrivée ? Un intervenant interpelle l'assemblée en disant « *il faut prendre conscience que nous sommes tous à l'origine de la production des déchets, de par notre mode de vie, donc pas de remise en cause de la nécessité d'une ISDD, ce qu'il faut remettre en question c'est notre mode de vie* ».

SARPI indique en réponse que c'est la réglementation sur les pollutions qui au final génère des déchets dangereux. Concernant la valorisation de l'amiante il précise qu'actuellement, en France, il existe une seule société en capacité de rendre inerte l'amiante. Elle fonctionne comme modèle pilote et même si ça fonctionne, la technologie est difficilement industrialisable pour l'instant. Pour ce qui est des déchets dangereux reçus, certains peuvent être stockés directement sans traitement, il s'agit notamment de ceux conditionnés et reçus en big bags étanches et il n'y a aucun relargage dans l'environnement. C'est ce qui se passe pour les sacs de plomb qui sont recouverts directement par le coulis cimenté. Pour ce qui est de la durée

de vie, une fois conditionnés les déchets sont stables dans le temps. Quant à la réversibilité, ce n'est pas d'actualité mais on pourrait imaginer que certains déchets dangereux redeviennent utilisables en fonction d'avancées technologiques. Les sols pollués qui seraient reçus sont ceux couverts par la décision 2003/33/CE du 19 décembre 2002 qui détermine les types de terre polluée admissible dans les ISDD. SARPI précise que la densité moyenne des déchets dangereux est d'environ 1,1 t/m³, qu'il n'y aura aucun déchets dangereux liquides admis et que si un déchet dangereux est refusé, cela fait l'objet d'un signalement à la DREAL et il repart chez le producteur.

6. Sur les objectifs et le déroulé de la concertation préalable

Selon le MO le but de la concertation était de réinstaller un dialogue qui avait été interrompu à la suite du webinaire du 23/11/2021. Il aurait été déclencheur de la contestation dans la mesure où une partie des participants, les citoyens et les élus, ont eu le sentiment que le projet était déjà acté.

L'utilité de la concertation n'a pas été mise en cause du côté des opposants. Même ceux qui sont catégoriquement opposés au projet ont pu se déclarer favorables au débat. Durant la concertation aucun propos soutenant le projet n'a été exprimé. Pour autant à de nombreuses reprises des participants ont indiqué ne pas être opposé à la nécessité de créer une ISDD dans les Hauts-de-France. Position d'ailleurs reprise dans les motions des assemblées d'élus communaux, départementaux ou régionaux.

La place du fonctionnement de l'existant sur le site, l'ISDND et l'unité de production des CSS a été fortement présente durant toute la concertation.

La question des compensations n'a pas été absente des débats. Elle a surtout porté sur les compensations de nature environnementale. Le sujet de la compensation sous la forme d'une redevance volontaire du MO versée à chacune des trois communes concernées (Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin) a été évoqué aussi bien par le porteur du projet que par un participant. Une interrogation a été émise lors de la réunion de synthèse sur le devenir de la redevance actuellement versée par l'exploitant de l'ISDND, serait-elle réduite voire supprimée si le projet de l'ISDD ne voyait pas le jour.

Certains participants ont pu se plaindre de la complexité, pour le public non spécialiste, de la réglementation sur l'environnement et plus spécifiquement de celle sur les déchets. L'on a pu entendre que la concertation était un simulacre de démocratie puisqu'au final *"une seule personne décidera le Préfet"*. Le MO a cherché à enjoliver son projet, il ne doit pas se considérer gagnant, sont aussi des propos exprimés. Un participant évoquera *"le raisonnement implacable de l'industriel face à l'impuissance du public"* pour ajouter que *"tout serait fait d'avance, mais que la vie prime sur la bourse"*.

La qualité des intervenants a été reconnue, *"on a beaucoup appris des spécialistes, on sait que les déchets ultimes doivent être traités, mais certains intervenants n'étaient-ils pas en situation de conflit d'intérêt ?"*. Une question a été posée sur l'implication de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), établissements publics, dans la conduite des études.

SARPI lors de la réunion de synthèse a fait l'annonce de son souhait de poursuivre la concertation préalable par une concertation continue jusqu'à l'enquête publique et il a indiqué que l'INERIS et le BRGM contrôlent les études et jouent le rôle d'une tierce expertise en toute indépendance de l'industriel.

Évolution du projet résultant de la concertation

Le projet n'a pas connu d'évolution durant la concertation. Des informations complémentaires ont été apportées et mises en ligne sur le site internet. Elles concernent comme il est indiqué ci-dessus, l'historique du projet d'Haulchin et l'explication sur son abandon et l'offre publique d'achat de VÉOLIA sur SUEZ.

Les annonces sur une concertation continue avec garant, le renforcement de l'étude des impacts sur la ressource en eau et le complément envisagé pour améliorer l'intégration paysagère, sont à porter à l'évolution du projet durant la concertation.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet décide du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet

Il conviendrait que SARPI VÉOLIA :

- Apporte plus de précisions sur les sources des études relatives au risque d'effondrement dû aux cavités minières
- Approfondisse les études sur l'intégration paysagère et répondre aux inquiétudes sur la visibilité du dôme de 35 m en phase finale d'exploitation
- Puisse revoir les emplacements de l'unité de stabilisation-solidification et de préparation mécanique des matériaux estimées trop proches des zones habitées et d'un établissement scolaire
- Réponde aux demandes d'information sur les alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux

Recommandations du garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Si SARPI VÉOLIA décide de poursuivre son projet, il conviendrait que, dans sa réponse et ensuite dans le cadre de la concertation continue, le maître d'ouvrage :

- Approfondisse les informations sur les sources de production des déchets dangereux, les auteurs, les détenteurs et leur localisation
- Rassure le public sur l'indépendance des experts à l'origine des études d'impact
- Réponde aux inquiétudes qui subsistent sur les risques sanitaires, expliquer en quoi consisterait la mise en place d'une bio surveillance y compris chez les particuliers
- Apporte des précisions sur l'intégration paysagère notamment sur les opérations qui pourraient être réalisées en domaine privé
- Eclaircisse les propositions sur les compensations, veiller à rendre plus transparentes les modalités de calcul et de versement d'une redevance aux communes limitrophes
- Explicite les règles de fonctionnement d'une future instance collégiale de dialogue et montrer en quoi et comment elle pourrait aussi prendre en compte le problème des nuisances actuelles dans la mesure où elles relèvent d'autres maîtres d'ouvrage depuis l'OPA VÉOLIA/SUEZ
- Prévoit les moyens pour que le public volontaire puisse visiter une ISDD en fonctionnement et organiser un dialogue avec des représentants des riverains et des élus communaux concernés
- Donne plus de visibilité sur les suites de la concertation notamment sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur les instances en charge de l'examen du dossier
- Communique plus précisément sur les retombées socio-économiques : les emplois directs, combien, leurs qualifications, le recrutement ; les emplois indirects, comment sont évalués leur nombre, y aura-t-il des sous-traitances ; l'investissement de 80 millions, les retombées sur le territoire, quelles entreprises interviendront en phase chantier
- Remette du lien entre le projet d'ISDD, le tissu industriel régional et ses évolutions, le PRGPD et les besoins en ISDD, notamment sur leur nombre à l'échelle régionale pour répondre aux principes de proximité et d'auto-suffisance
- Développe plus d'informations sur le modèle économique du traitement des déchets dangereux

Liste des annexes

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations du garant

Annexe 2 Extraits d'articles de la presse locale

Annexe 3 Avis de concertation préalable

Annexe 4 Motion du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Annexe 5 Vœux de la majorité du Conseil départemental

Annexe 6 Lettre de mission du garant

Annexe 7 Vœux Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,Artois Lys Romane

Annexe 8 Vœu du Conseil régional des Hauts-de-France

Annexe 9 Contribution du Conseil de développement

Annexe 10 Contribution n°1 Collectif citoyen

Annexe 11 Courrier SUEZ relatif au déplacement du public sur le site

Annexe 12 Compte rendu comités de suivi de site (CSS)

Annexe 13 Motion Communauté d'agglomération Lens Liévin

Annexe 14 Motion commune d'Annay-sous-Lens

Annexe 15 Motion commune d'Auchy-les-Mines

Annexe 16 Motion commune de Billy-Berclau

Annexe 17 Contributions portées sur le registre en mairie d'Hersin-Coupigny

Annexe 18 Motion commune d'Hermin

Annexe 19 Contribution n°2 Collectif Citoyen

Annexe 20 Contribution d'un participant

Annexe 21 Motion du Pôle métropolitain de l'Artois

Annexe 22 Contribution de Nicolas Descamps, adjoint au maire d'Hersin-Coupigny

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations du garant

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires
à la concertation préalable

| Demande de précisions et/ ou recommandations 28/11/2022 | Réponse du/ des maître(s) d' ouvrage ou de l' entité responsable désignée JJ/MM/AAA | Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA | Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA |
|--|---|---|---|
| Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse | | | |
| 1. Apporter plus de précisions sur les sources des études relatives au risque d'effondrement dû aux cavité minières | | | |
| 2.Approfondir les études sur l'intégration paysagère et répondre aux inquiétudes sur la visibilité du dôme de 35 m en phase finale d'exploitation | | | |
| 3.Revoir les emplacements de l'unité de stabilisation-solidification et de préparation mécanique des matériaux estimées trop proches des zones habitées et d'un établissement scolaire | | | |
| 4. Répondre aux demandes d'information sur les alternatives à l'enfouissement des déchets dangereux | | | |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | | | |
| | | | |
| Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s | | | |
| 1.Approfondir les informations sur les sources de production des déchets dangereux, les auteurs, les détenteurs et leur localisation | | | |
| 2.Rassurer le public sur l'indépendance des experts à l'origine des études d'impact | | | |
| 3.Répondre aux inquiétudes qui subsistent sur les risques sanitaires, expliquer en quoi consisterait la mise en place d'une bio surveillance y compris chez les particuliers | | | |
| 4. Apporter des précisions sur l'intégration paysagère notamment sur les opérations qui pourraient être réalisées en domaine privé | | | |
| 5.Eclaircir les propositions sur les compensations, veiller à rendre plus transparentes les modalités de calcul et de versement d'une redevance aux communes limitrophes | | | |
| 6.Expliciter les règles de fonctionnement d'une future instance collégiale de dialogue et montrer en quoi et comment elle pourrait aussi prendre en compte le problème des nuisances actuelles dans la mesure où elles relèvent d'autres maîtres d'ouvrage depuis l'OPA VÉOLIA/SUEZ | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| 7. Prévoir les moyens pour que le public volontaire puisse visiter une ISDD en fonctionnement et organiser un dialogue avec des représentants des riverains et des élus communaux concernés | | | |
| 8. Donner plus de visibilité sur les suites de la concertation notamment sur le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et sur les instances en charge de l'examen du dossier | | | |
| 9. Communiquer plus précisément sur les retombées socio-économiques : les emplois directs, combien, leurs qualifications, le recrutement ; les emplois indirects, comment sont évalués leur nombre, y aura-t-il des sous-traitances ; l'investissement de 80 millions, les retombées sur le territoire, quelles entreprises interviendront en phase chantier | | | |
| 10. Remettre du lien entre le projet d'ISDD, le tissu industriel régional et ses évolutions, le PRGPD et les besoins en ISDD, notamment sur leur nombre à l'échelle régionale pour répondre aux principes de proximité et d'auto-suffisance | | | |
| 11. Développer plus d'informations sur le modèle économique du traitement des déchets dangereux | | | |

La manifestation d'opposition du 21/02/2022



Une marche d'opposition au projet avait eu lieu en février dernier. Elle avait rassemblé environ 500 personnes. PHOTO ARCHIVES Voix du Nord



Le 27 février 2022, les opposants au projet de Veolia avaient organisé une marche aux abords de la future installation à Hersin-Coupigny. Photo archives Voix du Nord

Extraits de quelques articles parus dans la Voix du Nord avant la saisine de la CNDP

« Hersin-Coupigny: une autre localisation pour les déchets dangereux ou des compensations », Conseil municipal d'Hersin-Coupigny (Voix du Nord 20 avril 2022)



Quid des déchets dangereux ?

Enfin, concernant le projet d'enfouissement de déchets dangereux sur le territoire de la commune, le maire a retracé l'historique de cette affaire. Au moment où une concertation préalable va être lancée, les élus ont tenu à rappeler qu'ils n'étaient pas contre l'implantation d'une

nouvelle installation, mais contre sa localisation. Si les autorités de l'État venaient à ne pas tenir compte de l'opposition des habitants, la commune demanderait des mesures compensatoires comme le reboisement pour limiter les impacts négatifs.

« La ministre de l'Environnement ne se mouille pas sur le stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny » (Voix du Nord 6 avril 2022)



Interpellée par le président du Département du Pas-de-Calais, Jean-Claude Leroy, en début d'année, la ministre de la Transition écologique [Barbara Pompili](#) vient de répondre par courrier au sujet du [projet de](#)

[stockage de déchets dangereux](#) porté par Veolia (qui a racheté Suez) à [Hersin-Coupigny](#). Si la ministre assure avoir « *bien pris connaissance de vos*

préoccupations », l'ancienne élue Vert – elle a quitté Europe Écologie – les Verts en 2015 – ne fait que rappeler la législation en vigueur et ne prend à aucun moment position sur le dossier. Mme Pompili souligne le fait que « depuis la fermeture du site de Menneville (près de Desvres), il n'existe plus, dans la région Hauts-de-France, d'installation de stockage de déchets dangereux » et que « la décision qui sera prise sur ce dossier (...) prendra donc en compte tous les éléments d'analyse et les avis au cours de cette procédure très exigeante ».



« Alexandre Cousin, nouvel élu au conseil régional : Nous sommes aussi des caisses de résonance » (Voix du Nord 2 mars 2022)

Le début du mandat permet aussi de mettre en avant des combats, comme celui des opposants à l'élargissement du centre

d'enfouissement des déchets d'Hersin-Coupigny. Suez prévoit d'y enfouir plus de déchets, et notamment des déchets dangereux. « Ce n'est pas à une entreprise de piloter la politique de l'environnement. Nous avons un schéma régional des déchets. C'est dans ce cadre que nous devons choisir où implanter ce centre pour les déchets dangereux inévitables dans une région industrielle comme la nôtre »

« Grand débat public et recul d'un an pour les déchets dangereux à Hersin-Coupigny » (Voix du Nord 24 février 2022)



La Voix du Nord s'est procuré une lettre que Suez a adressée aux différentes collectivités concernées par son projet d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny : la multinationale va finalement organiser une concertation préalable et le projet est repoussé

pour l'instant à 2025.

« Nous avons décidé d'organiser une concertation préalable au titre du code de l'environnement autour de ce projet, et de saisir la Commission nationale du débat public (CNBP) »

Mercredi soir, une lettre de [François Grux](#), directeur général France d'IWS Minerals Suez, est tombée dans les boîtes mail du Département du Pas-de-Calais, de la Région, de l'agglomération de Béthune-Bruay et des maires concernés par le projet d'une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à [Hersin-Coupigny](#).

« Dimanche matin, les opposants au stockage de déchets dangereux manifestent à Hersin-Coupigny » (Voix du Nord 25 février 2022)



La première manifestation d'opposition au projet de Suez d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny se tient ce dimanche matin, à partir de 9 h. Un moment clef dans la

lutte des opposants ?

Ce dimanche matin, les opposants au projet de Suez de stockage de déchets dangereux à [Hersin-Coupigny](#) seront fixés : les plus de 5 000 personnes qui ont signé la pétition d'opposition ont-elles juste apposé leur griffe ou s'engagent-elles pleinement dans le combat ?

« Barlin, Hersin, Fresnicourt: plusieurs centaines de marcheurs sur le pied de guerre contre le stockage de déchets dangereux » (Voix du Nord 27 février 2022)



Entre 500 et 600 personnes ont marché, dimanche matin, contre le projet de stockage de déchets dangereux. PHOTO MATTHIEU BOTTE – VDNPQ

« Xavier Bertrand veut un réexamen » concernant le stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny » (Voix du Nord 28 janvier 2022)

Alors qu'un front commun d'élus s'est formé le 17 janvier contre le projet de Suez de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny, le président de Région Xavier Bertrand a écrit au préfet de Région pour demander « un réexamen complet des dossiers en cours » sur ce sujet.



Le front commun d'élus contre le projet de Suez d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) à Hersin-Coupigny était à peine signé le 17 janvier dernier que le président de Région Xavier Bertrand a pris la plume pour écrire à ce sujet aux préfets de Région Georges-François Leclerc et du Pas-de-Calais Louis Le

Franc.

Dans cette **lettre envoyée le 18 janvier**, M. Bertrand assure qu'il ne « peu(t) que (s)'associer aux élus de ce territoire et appeler votre attention sur la nécessité de prendre le temps nécessaire à la concertation et à l'étude de solutions alternatives à l'enfouissement ». Pour le président de Région, il s'agit notamment d'améliorer « la filière de dépollution, de valorisation et de recyclage des terres issues des chantiers du BTP », qui seraient enfouies dans la future ISDD hersinoise. C'est pourquoi, il s'agit « d'inciter le groupe Suez à changer de modèle pour la commune d'Hersin-Coupigny (et) de développer des actions de Recherche et développement sur des solutions permettant de réduire le stockage », continue M. Bertrand avant de « solliciter un réexamen complet des dossiers en cours ».

« Plus de 2 000 signatures contre le stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny » (Voix du Nord 23 décembre 2021)



« Bonjour Monsieur, nous avons lancé une pétition citoyenne contre le site d'enfouissement de déchets toxiques et dangereux. Vous êtes au courant ? » Réponse négative de l'homme qui ne se fait pas prier pour signer la **pétition lancée par Jean-Luc Coquery**, Hersinois à l'origine de cette opposition

« citoyenne » – il insiste sur le mot – au projet porté par Suez. De 600 soutiens il y a 15 jours, elle était à 1 650 signatures avant l'opération de ce jeudi. Puis finalement plus de 2 100 en milieu d'après-midi.

« Une pétition lancée contre les déchets dangereux de Suez et l'aire des gens du voyage à Houdain » (Voix du Nord 30 novembre 2021)

Un habitant du Bruaysis a lancé dimanche une pétition pour s'opposer à deux projets : celui porté par Suez de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny et l'autre proposé par la maire d'Houdain pour accueillir les gens du voyage sur sa commune.

« Déchets dangereux dans le Béthunois: Je comprends très bien les inquiétudes de la population » (Interview de François GRUX, directeur général de SUEZ Minerals France, Voix du Nord 24 novembre 2021)

« Je comprends très bien les inquiétudes de la population avec le mot "dangereux". Mais justement, le fait de mettre dangereux dans la réglementation, c'est pour pouvoir les traiter et éviter qu'ils soient disséminés dans la nature. Pour ce qui de l'information, nous avons commencé par présenter le projet aux élus (il y a un an environ) et **début décembre, on referra le tour des mairies pour représenter notre projet** et répondre aux questions qui pourront nous être posées. Nous allons aussi créer un site pour pouvoir informer le public. »

« La réunion publique sur le stockage de déchets dangereux à Hersin, c'est ce mardi » (Voix du Nord 21 novembre 2021)

Révéle [le 22 octobre](#) par *La Voix du Nord*, Suez va finalement présenter son projet de création d'une **installation de stockage de déchets dangereux (ISDD)** à [Hersin-Coupigny](#) lors d'une réunion publique organisée en ligne, ce mardi.

C'est le S3Pi de l'Artois (secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels), organisme public, qui organise [l'événement](#). **L'inscription est gratuite** et elle est possible [jusqu'à ce mardi midi](#) près de 270 personnes étaient inscrites en date de samedi.

En présence de représentants de Suez, de l'État, de la DREAL et de la DDTM, [ce webinaire](#) – contraction de web et séminaire – devrait être l'occasion de présenter en détail le projet, d'évoquer le contexte régional (aucune ISDD) et le **processus d'autorisation administrative à venir**.

« Pas-de-Calais: bientôt la première unité de stockage de déchets dangereux au nord de Paris? » (Voix du Nord 22 octobre 2021)

Selon les informations de La Voix du nord, le groupe Suez a pour projet de créer une installation de stockage de déchets dangereux sur son site basé à Hersin-Coupigny, entre Béthune et Lens. Ce serait la première unité de ce type au nord de Paris.

Si cette ISDD voit le jour, ce serait **la première au nord de Paris** (tous exploitants confondus). La plus proche installation de Suez est située à Villeparisis, au nord-est de Paris. C'est d'ailleurs pour **réduire ses coûts de transport** que l'entreprise

souhaiterait ouvrir une nouvelle ISDD. En France, on ne comptait que quinze sites habilités à stocker des déchets dangereux [en 2016](#).



Extraits du journal communal d'Hersin-Coupigny « *Trait d'Union* »

N°

52, juin 2021, p. 10

ENVIRONNEMENT

Projet d'implantation d'une usine d'enrobés à chaud de la S.A.S « Pas-de-Calais Enrobés », à Sains-en-Gohelle.

une consultation publique révélatrice des inquiétudes et d'un rejet massif de la population

Les deux dernières séances du conseil municipal ont connu une certaine agitation et ce, au regard d'un principal sujet. Aussi incroyable que cela puisse paraître, il ne s'agissait pas du budget qui était pourtant à l'ordre du jour mais de la délibération concernant le projet d'implantation à Sains-en-Gohelle, d'une usine d'enrobés à chaud par la S.A.S « Pas-de-Calais enrobés », filiale d'EUROVIA.

En préambule, il est important de préciser qu'il s'agissait d'un avis réglementaire que la Municipalité devait émettre dans le cadre d'une consultation publique concernant la construction d'une « Installation Classée



pour la Protection de l'Environnement » (ICPE), au même titre que les communes de Bouvigny-Boyeffles et de Sains-en-Gohelle.

Ainsi donc, aucune volonté de s'immiscer dans la vie politique de la commune de Sains-en-Gohelle mais uniquement d'œuvrer pour l'intérêt général et de lutter pour préserver la qualité de vie des habitants.

A l'issue de la période de consultation publique qui s'est achevée le 8 avril, plusieurs enseignements sont d'ores et déjà à retenir.

L'alerte lancée par la Municipalité hersinoise a permis de déclencher un formidable élan de mobilisation, ainsi :

- Le tract de la commune a rassemblé plus de 500 coupons-réponse contre le projet,
- La pétition en ligne lancée par le collectif sainsois « NON à l'usine d'enrobés à Sains-en-Gohelle » a franchi le cap des 850 signatures,
- 3 collectifs dont un hersinois se sont spontanément créés et malgré un contexte sanitaire défavorable, ils sont parvenus à maintenir la mobilisation et l'information, cumulant via les réseaux sociaux plus de 600 followers, et des dizaines de milliers de pages lues et partagées.

Par ailleurs, cette mobilisation a forcé la majorité



Manifestation contre le projet de site de stockage de déchets dangereux Une première qui appelle à amplifier la mobilisation pour la prochaine phase de concertation

n°55, mai
2022 p. 22

Comme convenu lors de la conférence de presse du 17 janvier (cf Trait d'Union de février), l'ensemble des opposants au projet de stockage de déchets dangereux s'est retrouvé le 27 février au petit matin, devant la porte du futur site d'où démarrerait symboliquement cette première manifestation organisée par les communes de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Servins et Hersin-Coupigny.



L'ascension jusqu'au sommet de la base de loisirs départementale d'Olhain n'a pas refroidi l'ardeur des manifestants ni des nombreux élus qui se sont succédé à la tribune pour condamner unanimement l'implantation de cette activité à cet endroit précis.



350 manifestants selon les forces de l'ordre, entre 500 et 600 selon les organisateurs, en comparaison des 7 000 signatures enregistrées par la pétition (papier et en ligne) cela fait peu. Pour autant, cette première manifestation voulue résolument pacifique et familiale a atteint ses principaux objectifs et en particulier celui de faire entendre la voix des 20 000 habitants qui résident autour du site.

Par ailleurs, cette mobilisation générale a aussi contraint le groupe SUEZ et son entité IWS Minéraux qui porte le projet (désormais « Sarp Industries depuis la fusion SUEZ/VEOLIA) à réagir. En effet, l'industriel a décidé d'organiser une concertation préalable encadrée par la Commission Nationale du Débat Public qui est une « autorité indépendante chargée de garantir le droit de toute personne



Un pavé dans la décharge

Alors que depuis 2008 la cohabitation était plutôt paisible et les échanges constructifs, le contexte s'est finalement tendu entre la Municipalité et le groupe SUEZ dont deux filiales sont implantées depuis des décennies sur le territoire communal.



Déjà en 2013, un premier épisode avait contrarié les relations, quand SUEZ avait obtenu l'autorisation des services de l'Etat et de la Préfecture pour construire une unité de « Tri Valorisation Matière Energie » et ce, alors que les Conseils Municipaux des communes concernées avaient tous émis un avis défavorable.

Confrontée à une soudaine multiplication de projets industriels et lassée de l'indifférence dans laquelle ils se développent, la majorité municipale a décidé d'exprimer fermement son refus et de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux ainsi que la population.

Ainsi, depuis bientôt deux ans, Jean-Marie Caramiaux et Nicolas Descamps ont interpellé les services de l'Etat, et multiplier les contacts avec experts, des élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires, parvenant à les réunir le 17 janvier pour la signature d'un 1^{er} communiqué de presse commun.

Au-delà de cette acte symbolique fort, cette démarche a permis d'obtenir de nombreux soutiens dont en premier lieu celui de la CABBALR dont le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité, une motion

contre le projet de stockage de déchets dangereux. Plusieurs municipalités ont suivi et ont déjà adopté une motion identique, tandis que prochainement ce sera au tour des élus du Conseil Départemental du Pas-de-Calais de se prononcer. La sénatrice, et Hersinoise de cœur, Cathy Apourceau-Poly a écrit au Premier Ministre et à la Ministre de la Transition Ecologique. Enfin, le Président de la Région de France, Xavier Bertrand, a répondu personnellement à la sollicitation de Jean-Marie Caramiaux et a interpellé les Préfets de Région et du Pas-de-Calais.

La majorité municipale a reçu également le soutien de la population et en particulier de Jean-Luc COQUERY, instigateur d'une pétition citoyenne qui, en ligne ou en porte à porte, a dépassé les 5 000 signatures.

Jamais, aucun projet industriel n'avait rencontré une telle opposition avant que la période d'enquête publique n'ait débuté. Néanmoins, celle-ci devant intervenir en 2022, il est crucial que cette mobilisation persiste et s'accroisse jusqu'à parvenir à dissuader les autorités et industriels.

Depuis 2008, en partenariat avec les responsables d'exploitation de SCORI et SITA, la Municipalité a mis en place une communication à travers ce journal, permettant à chacun de pouvoir alerter en cas de nuisances olfactives. Un acte citoyen d'autant plus fort aujourd'hui, qu'il permet de démontrer les dangers atmosphériques auxquels les habitants sont exposés quotidiennement.



Dès lors qu'un citoyen ressent une gêne olfactive dont l'origine pourrait être expliquée par l'activité des sites SITA FD et SCORI*, il est invité à contacter le service de veille, 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

2 numéros à votre disposition de 6h00 à 18h00 du lundi au vendredi :

SITA FD : 03-21-27-87-07 SCORI : 03-21-63-19-63

En dehors de ces horaires appelez le numéro de garde : **06-86-70-99-15**

* Les appels anonymes ne sont pas pris en compte, tout comme les numéros apparaissant « cachés » sauf si la personne déclare clairement son identité et son adresse.

Présentation du webinaire du 23 novembre 2021 accessible en replay sur <https://www.youtube.com/watch?v=HsM9xSX4uC0>

WEBINAR
organisé par le S3PI de l'Artois



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



“SUEZ RR IWS Minerals France :
projet d'installation de
stockage de déchets dangereux (ISDD)
en Hauts-de-France

Questions / Réponses



#ISDDHDF

Annexe 3 Avis de concertation préalable



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Information du public sur les modalités et la durée de la concertation préalable portant sur le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) des dièves à Hersin-Coupigny (62) en Hauts-de-France

La société SARPI MINERAL FRANCE porte le projet d'ISDD des dièves, un projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ultimes de composition minérale à Hersin-Coupigny (62), en Hauts-de-France, qui doit permettre de traiter jusqu'à 100 000 tonnes de déchets par an à l'horizon 2025 et pour une durée de 20 à 25 ans. Ce projet participe à répondre aux besoins régionaux en matière de traitement des déchets dangereux et à combler l'absence d'ISDD sur le territoire des Hauts-de-France.

En amont du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, SARPI MINERAL FRANCE a fait le choix d'organiser une concertation préalable au titre du Code de l'environnement qui se déroulera pendant une durée de six semaines **du 19 septembre au 31 octobre 2022**. L'ensemble des informations relatives à cette concertation préalable est disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : www.concertation-ISDD-dieues.fr.

Pendant toute la durée de la concertation, le public peut formuler ses avis, observations et questions via un formulaire dédié sur le site internet et dans les registres papier mis à disposition dans les mairies de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen et Hersin-Coupigny, au siège de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et lors de chaque temps d'échange.

Le public peut s'adresser également directement au garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public : **Jean Raymond WATTIEZ** (concertation-isdd-hersin@garant-cndp.fr)

À l'issue de la concertation, le garant rédigera un bilan de la concertation qui sera rendu public. SARPI MINERAL FRANCE publiera ensuite les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en œuvre pour tenir compte de ces enseignements.

Annexe 4 Motion du Conseil départemental du Pas-de-Calais

SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 NOVEMBRE 2022

Motion relative au projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny

Considérant le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI. Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes, dont la capacité totale de stockage sera de 100 000 tonnes, où les risques de pollution des sols et sous-sols ne peuvent être exclus.

Considérant le fait que ce projet se situe pleinement dans le secteur du Parc Départemental d'Olhain, véritable poumon vert pour la population du Bassin Minier, où notre collectivité ne cesse d'investir de manière durable et responsable. Tout un travail est notamment engagé pour favoriser la biodiversité, les déplacements doux, la récupération des eaux pluviales par lagunage, la sensibilisation à l'environnement... Une telle installation ne peut donc que nous inquiéter et va totalement à l'encontre de l'engagement du Département dans ce secteur.

Considérant le manque total d'acceptation locale devant les risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire que ce projet génère, avec des mobilisations de la population et des élus ainsi que des délibérations officielles des conseils municipaux du secteur, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, celle de Lens-Liévin et de la Région des Hauts-de-France, opposés à ce projet. Pour nous, cette unanimité des acteurs locaux concernés doit être entendue.

Considérant le lourd passé industriel du Bassin Minier du Pas-de-Calais, qui n'est pas sans conséquence sur l'environnement et le cadre de vie de la population, appelant à une prise en compte spécifique.

Nous demandons solennellement à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives. Par cet acte, il s'agit de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Nous appelons également les industriels à plus de responsabilité dans la production des déchets en travaillant sur la réduction drastique de ceux-ci et en respectant les territoires d'implantation et leur population.

Annexe 5 Vœux de la majorité du Conseil départemental



SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 6 DECEMBRE 2021

Vœux relatif au projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Dangereux à Hersin-Coupigny
Déposé par le groupe socialiste, républicain et citoyen

Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI. Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes, dont la capacité totale de stockage sera de 100 000 tonnes, où les risques de pollution des sols et sous-sols ne peuvent être exclus.

Ce projet se situe pleinement dans le secteur du Parc Départemental d'Olhain, véritable poumon vert pour la population du Bassin Minier, où notre collectivité ne cesse d'investir de manière durable et responsable. Tout un travail est notamment engagé pour favoriser la biodiversité, les déplacements doux, la récupération des eaux pluviales par lagunage, la sensibilisation à l'environnement... Une telle installation ne peut donc que nous inquiéter et va totalement à l'encontre de l'engagement du Département dans ce secteur.

Par ailleurs, au regard des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire que ce projet génère, les maires des trois communes les plus proches, Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin, ainsi que les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, se sont déclarés opposés à ce projet. Pour nous, cette unanimité des acteurs locaux concernés doit être entendue.

Depuis des années, ce territoire fait face à un passé industriel lourd qui n'est pas sans conséquence sur l'environnement et le cadre de vie de la population. Il ne peut donc être relégué aujourd'hui au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour d'autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de notre région.

Aussi, nous demandons solennellement à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives. Par cet acte, il s'agit de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Laurent DUPORGE, Président du groupe,
Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente du groupe,
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental,

Ludovic IDZIAK, Président du Parc départemental d'Olhain,
Michel DAGBERT, Karine GAUTHIER, Alain DE CARRION, Raymond GAQUERE,
Séverine GOSSELIN, Emmanuelle LEVEUGLE, Fatima AIT CHIKHEBBIH, Olivier BARBARIN, Maryse CAUWET, Sébastien CHOCHOIS, Jean-Jacques COTTEL, Jean-Louis COTTIGNY, Jean-Claude DISSAUX, Blandine DRAIN, Jean-Luc DUBAELE, Philippe DUQUESNOY, Delphine DUWICQUET, Pierre GEORGET, Daniel KRUSZKA, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE, Ludovic LOQUET, Daniel MACIEJASZ, Caroline MATRAT, Alain MEQUIGNON, Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Sandra MILLE, Evelyne NACHEL, Bertrand PETIT, Benoît ROUSSEL, Véronique THIEBAUT, Françoise VASSEUR, Sophie WAROT-LEMAIRE, Florence WOZNY, Cécile YOSBERGUE.

Annexe 6 Lettre de mission du garant



LA PRESIDENTE
Paris, le 8 avril 2022

Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 6 avril 2022, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ultimes de composition minérale en hauts de France à Hersin Coupigny (62).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en rappelant à vos interlocuteurs ces exigences légales.

Monsieur Jean-Raymond WATTIEZ
Garant de la concertation préalable
Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ultimes à Hersin Coupigny (62)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris – France
T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation.** Vous rendrez compte au public de la manière dont le maître d'ouvrage (MO) a suivi ou non vos prescriptions.

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.** La qualité de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacrés à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du Code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention sur la conflictualité liée à ce projet. En effet, les démarches d'information du public ont suscité de nombreuses interrogations et depuis le mois d'octobre 2021 une opposition locale du public et des parties prenantes, notamment des élus. Des pétitions sont relayées par les mairies proches du site et une manifestation a été organisée le 27 février 2022 qui aurait rassemblé plus de 500 participants. La sensibilité du territoire s'explique également par la concomitance à proximité d'Hersin-Coupigny de deux projets qui faisaient déjà l'objet d'une mobilisation importante du fait des nuisances induites sur le territoire (demande de dérogation quant aux émissions industrielles d'une société et construction d'une usine d'enrobés).

Il s'agit enfin d'élaborer votre **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis

par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La concertation préalable s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et les engagements du MO.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette **procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 CE en application de la Constitution. La défense de ces droits est placée sous votre garantie, au nom de la CNDP.** A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

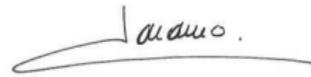
Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). La CNDP doit être informée de toute difficulté spécifique qui interrogerait votre mission ou celle de la CNDP. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt

général, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma
considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO

Copies :

M François GRUX, directeur général délégué de IWS Minerals France
M Louis LE FRANC, Préfet du PAS-DE-CALAIS

Annexe 7 Vœux Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 novembre 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera 2,3 millions m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu la position des maires des 3 communes les plus proches que sont Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen et Barlin, les élus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, réunis en séance du Bureau communautaire du 30 novembre 2021, s'opposent au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les élus considèrent que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols et refusent que le territoire ne soit relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour d'autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de notre région.

Ce projet bouleverserait le cadre de vie notamment dans ce secteur qui accueille le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposerait les 3 communes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux. Il porterait également un préjudice à l'image de notre territoire alors que l'Agglo déploie de nombreux efforts d'investissement en matière d'attractivité et veut tendre vers une politique zéro déchet.

En conséquence, au nom des 100 communes, les élus communautaires votent une motion contre le projet dans un esprit de solidarité des 3 communes concernées et demandent à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit aussi de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

S'OPPOSE au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny, au regard des vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux et des habitants.

DEMANDE à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2021**

Et de la publication le : **03 DEC. 2021**
Le Président,



GACQUERRE Olivier



GACQUERRE Olivier

REGION

19/11/2022

Unanimité à la Région contre le site de stockage de déchets dangereux

PAR SÉBASTIEN LEROY sebastienleroy@lavoixdunord.fr



Le site envisagé est une propriété de Veolia. PHOTO LUDOVIC MAILLARD

La majorité de Xavier Bertrand, le RN et l'ensemble de la gauche ont voté le texte porté par le groupe écologiste qui refuse l'installation dans le bassin minier d'un site de stockage de déchets dangereux.

Après une première motion à l'initiative de Marine Tondelier adoptée à l'unanimité en juin en défense de la Sécurité sociale minière, c'est cette fois autour d'une motion « environnementale », amendée par le groupe centriste, que les Verts ont emporté une nouvelle victoire symbolique en ralliant les votes de tous les bancs de l'hémicycle régional.

La pomme de discorde se trouve dans le choix du lieu. Une nouvelle fois, c'est le bassin minier...

Dans le viseur : le projet de Veolia d'installer à Hersin-Coupigny un site de stockage de déchets dangereux. « *Il n'est pas question de remettre en cause le bien-fondé de la construction d'un tel centre dans les Hauts-de-France, qui n'en comporte plus depuis 1994* », indiquent Marine Tondelier et Alexandre Cousin, les deux élus EELV qui portaient la motion. « *La pomme de discorde se trouve dans le choix du lieu. Une nouvelle fois, c'est le bassin minier, ayant hérité de l'activité minière et industrielle et donc d'une pollution des sols importante, qui a été désigné pour supporter les coûts environnementaux de ce projet. Il serait particulièrement inéquitable qu'il dût être à nouveau le réceptacle des déchets dangereux de l'ensemble de la région.* »

Une motion n'est pas un texte contraignant. Mais politiquement, cette unanimité est « forte », estime Marine Tondelier : « *Cela montre aux opposants au projet sur place que la région dans son entier les soutient. Et cela montre au préfet qui doit rendre un*

avis favorable ou non après l'enquête publique en 2023 que s'il est favorable, ce sera contre l'avis de l'ensemble de la représentation politique de la région . »

Annexe 9 Contribution du Conseil de développement



Monsieur Louis LE FRANC

Préfet du Pas-de-Calais

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Cedex 9

Réf. : PierreD/CT/2022/1

**Objet : stockage déchets dangereux
Hersin-Coupigny**

Béthune, le 21 février 2022

Monsieur le Préfet,

Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est proposé par le groupe SUEZ sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny. Ce projet a déjà suscité des oppositions en particulier des habitants des quatre communes proches et des élus du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au travers d'une motion en date du 7 décembre 2021.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, constitué de plus de 70 membres de la société civile, partage les arguments mis en avant, en particulier les conséquences environnementales : risques de pollution des sols et sous-sols.

Le Conseil de Développement voudrait apporter cinq observations complémentaires :

1) Le compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du Centre d'enfouissement de Villeparisis et Courtry (77) du 19 juin 2018 rapporte la remarque de Mme Lopez (FNE 77) « ... que la majorité des déchets (hors Ile-de-France) provient de la région Haut-de-France qui, a priori, ne souhaite pas d'installation de déchets sur son territoire ». Suez avait répondu que : « ... l'implantation d'une installation de stockage de déchets dangereux ne peut se faire que sur un sol présentant une géologie particulière ». Est-ce que la géologie de notre sol a changé depuis 2018 ?

Y a-t-il eu une étude géologique et hydrologique approfondie ?

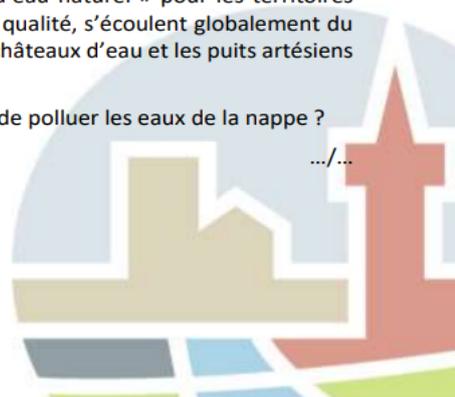
2) « Le contexte géologique et hydrogéologique de l'installation de stockage doit constituer une barrière de sécurité passive - l'aménagement du site devant être réalisé de telle façon que cette barrière ne soit pas sollicitée. » ... (art. 11 de l'arrêté du 30/12/2002 relatif au stockage de déchets dangereux).

Le projet de site de stockage est adossé aux collines de l'Artois qui, par la nature de leur sol calcaire, constituent un champ captant essentiel, un « château d'eau naturel » pour les territoires situés plus au nord. Les eaux de la nappe de la craie, d'excellente qualité, s'écoulent globalement du sud-ouest vers le nord-est : elles alimentent nos cours d'eau, nos châteaux d'eau et les puits artésiens dans les zones humides et les cressonnières.

Peut-on affirmer qu'il n'y aura jamais d'infiltration risquant de polluer les eaux de la nappe ?

.../...

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr





3) Depuis le 20 janvier 2020, le site d'HERSIN est classé « Seveso Bas », va-t-il le rester si des volumes de déchets dangereux y étaient réceptionnés ?

4) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que notre territoire est marqué par de mauvais indicateurs sanitaires depuis des décennies à cause du passé industriel et minier et que les populations continuent de payer un lourd tribut.

Nous ne pouvons accepter le permis de polluer implicite qui serait d'utiliser notre territoire déjà trop chargé dans ce domaine.

Il est donc du ressort du groupe Suez de ne pas conclure de marché avec des opérateurs exposants encore plus son site, que ce soit en dangerosité ou en volume.

Seuls les éléments permettant un recyclage, une réutilisation ou un réemploi devraient pouvoir être stockés provisoirement dans un cercle vertueux dit des « 3R ».

5) Enfin, ce projet se situe pleinement dans le secteur du Parc Départemental d'Olhain, véritable poumon vert pour la population de l'ex-Bassin Minier. Le Parc reçoit chaque année 700 000 visiteurs et organise plus de 30 événements sportifs, culturels ou festifs, représentatifs des pratiques et affinités du Parc. Ce dernier a été retenu comme base arrière pour les jeux olympiques de 2024. Le département du Pas-de-Calais ne cesse d'investir de manière durable et responsable pour faire de ce site un lieu qualitatif, moderne et accessible à tous où l'espace naturel est le premier atout.

En conséquence, le Conseil de Développement s'oppose à cette implantation et demande que l'Etat n'accorde pas les autorisations administratives.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

**Pour le Conseil de Développement,
Le Président,**

Pierre DURIEZ

**Copie à : M. le Directeur régional de la DREAL Hauts-de-France
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Béthune
M. le Président de la CABBALR**

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
TÉL. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr



Annexe 10 Contribution N°1 Collectif Citoyen

ALTERNATIVES

Comme a pu l'indiquer le géologue salarié de la Société SARPI VEOLIA, le site pressenti pour le projet de l'ISDD présente un risque sismique faible, mais un risque quand même catégorisé « modéré ».

Comme a pu nous l'expliquer le géologue mandaté par SARPI VEOLIA, une ISDD et une ISDND ne peuvent s'envisager que sur un site présentant une barrière passive telle que l'argile complétée par une barrière active.

Comme a pu nous l'indiquer le Directeur stratégique de SARPI VEOLIA, le projet de l'ISDD doit être conforme au SRADDET.

Ce schéma, précise, dans ses orientations - fiches annexes, page 127 à 145 :

« 9.6 – Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France

Depuis la fermeture du site de Menneville, il n'existe plus en région Hauts-de-France d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). En conséquence, ces déchets sont acheminés vers des régions limitrophes françaises ou transfrontalières, qui offrent pour le moment des capacités suffisantes.

Afin de répondre aux principes de proximité et d'autosuffisance, une étude sur l'opportunité de créer une ISDD à moyen-long terme en Hauts-de-France, pourra être engagée. Cette étude pourra notamment évaluer les besoins de stockage de déchets dangereux produits en région Hauts-de-France, identifier les meilleurs techniques de stockage disponibles, proposer une optimisation des modes de transports afin de limiter les transports en distance et en volume et justifier de bénéfices environnementaux, dans le respect des populations environnantes, et prévoir l'adaptabilité du site pour l'intégration de futures avancées technologiques.

Une commission chargée du suivi de l'étude sera créée, composée des différentes parties prenantes (maître d'ouvrage, exploitant, collectivités locales, Région, Etat, ADEME, associations locales, personnalités qualifiées...).

Parallèlement, des actions de Recherche et Développement seront engagées afin de développer des solutions permettant de réduire le stockage des déchets dangereux, notamment par la réduction de l'usage de produits nocifs. »

Il précise aussi qu'il faut :

*« Améliorer la valorisation des déchets dangereux
Développer l'économie circulaire en matière de déchets dangereux et de DEEE.
Trouver de nouvelles filières de valorisation de déchets dangereux. »*

Quant au transport des déchets dangereux, le schéma mentionne de :

*« Diminuer les impacts liés au transport des déchets.
Renforcer le développement de certaines filières (terres polluées notamment) avec l'utilisation d'un réseau fluvial ou ferré.
Tirer parti du Canal Seine-Nord. »*

Ainsi, d'autres sites, plus éloignés des habitations et plus proches du réseau fluvial ou ferré, sont à étudier.

Certains sites d'ISDND, offrant, par définition, déjà une étanchéité adaptée (évoquée lors du précédent atelier) et moins de risque sismique sont à étudier.

Extraction base sinoe

| Nom ISDND | Date d'ouverture ISDND | Nom de la région ISDND | Nom Exploitant | Commune ISDND |
|---|------------------------|------------------------|---|------------------------------|
| Cet2 Allemant | 06/08/1997 | Hauts-de-France | Suez Rv Nord Est | Allemant |
| Cet2 Domqueur | 01/01/1987 | Hauts-de-France | Boinet Pierre S.A. | Domqueur |
| Cet2 Lihons | 01/11/2000 | Hauts-de-France | Gurdebeke | Lihons |
| Cet2 Mons-boubert | 01/10/1993 | Hauts-de-France | Boinet Pierre S.A. | MONS-BOUBERT |
| Isdnd Blaringhem | 01/05/1976 | Hauts-de-France | Baudelet Sas | Blaringhem |
| Isdnd Boves (veolia) | 01/02/1974 | Hauts-de-France | Secode (Ikos) | Boves |
| Isdnd Crepy-en-valois | 01/01/1978 | Hauts-de-France | Suez Rv Idf | Crépy-en-Valois |
| Isdnd Curgies | 01/01/1971 | Hauts-de-France | Suez Rv Nord Est | Curgies |
| Isdnd Dannes | 13/01/1994 | Hauts-de-France | Suez Rv Nord Est | Dannes |
| Isdnd Ecocentre la Tuilerie - Grisolles | 08/03/2010 | Hauts-de-France | Valnor | Grisolles |
| Isdnd Flavigny-le-grand-et-beurain | 31/08/1998 | Hauts-de-France | Edifinord | Flavigny-le-Grand-et-Beurain |
| Isdnd Hersin-coupigny | 08/11/1977 | Hauts-de-France | Suez Rv Nord Est | Hersin-Coupigny |
| Isdnd Lewarde | 13/11/1989 | Hauts-de-France | Suez Rv Nord Est | Lewarde |
| Isdnd Liancourt-saint-pierre | 01/01/2001 | Hauts-de-France | Suez Rv Idf | Liancourt-Saint-Pierre |
| Isdnd Nurlu | 12/08/1984 | Hauts-de-France | Coved | Nurlu |
| Isdnd Réversible de Bimont | 01/01/2007 | Hauts-de-France | Ikos Environnement | Bimont |
| Isdnd Saint-maximin | 28/02/1985 | Hauts-de-France | Suez Recyclage et Valorisation - Sita Idf | Saint-Maximin |

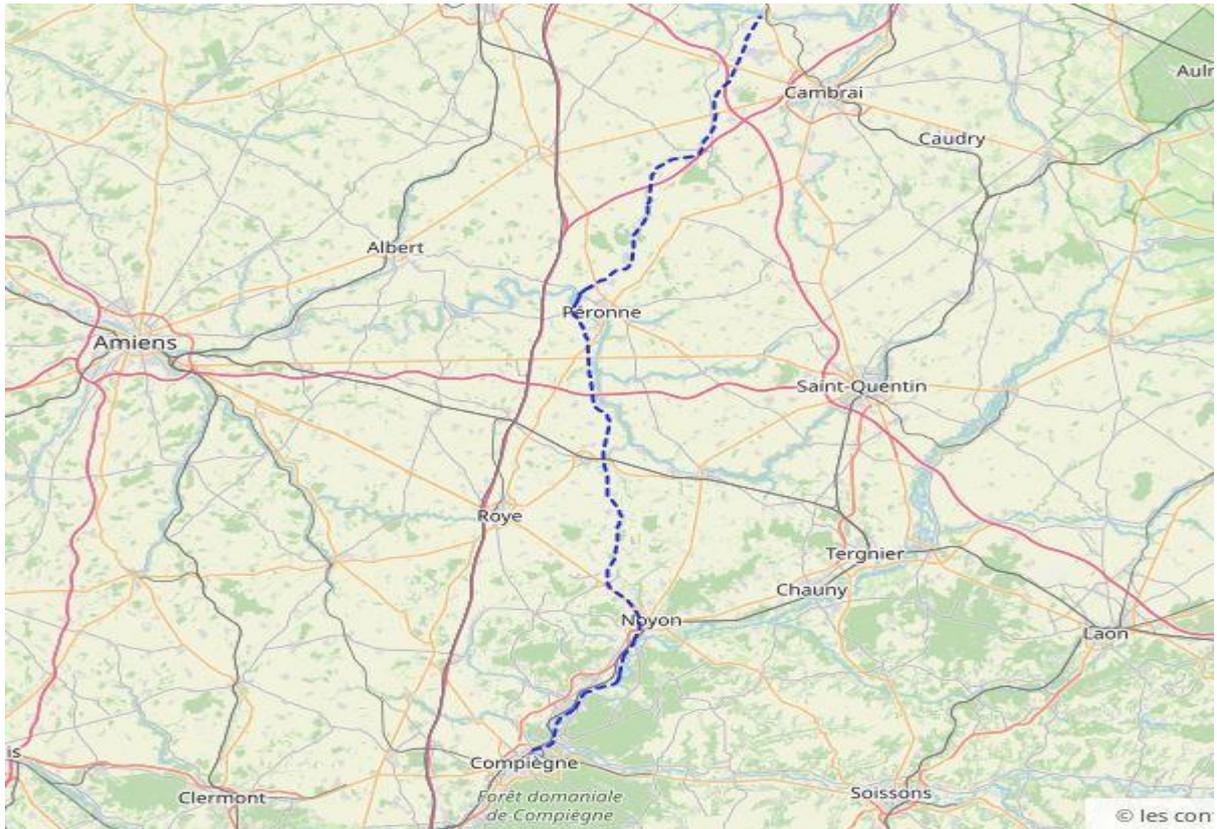
| | | | | |
|------------------------------|------------|-----------------|------------------------------------|---------------------|
| Isdnd Thieulloy l'Abbaye | 01/07/1983 | Hauts-de-France | Smirtom Ouest Picardie (trinova l) | Thieulloy-l'Abbaye |
| Isdnd de Moulin-sous-touvent | 16/12/2011 | Hauts-de-France | Gurdebeke | Moulin-sous-Touvent |
| Opale Environnement | 14/04/1997 | Hauts-de-France | Opale Environnement | Sainte-Marie-Kerque |

Parmi ces ISDND, certaines sont exploitées par Véolia ou Suez tout comme celle d'Hersin. En prenant en compte différents critères : éloignement à plus de 600 mètres environ des habitations, les dessertes ferroviaires ou fluviales en connexion avec les grands axes routiers et autoroutiers, un éloignement des failles actives (risque sismique de niveau 1 plus faible qu'Hersin), moins de risques miniers, on peut identifier différents sites à explorer. Voici quelques exemples :

- Celui de Boves (80) à proximité de l'A29 et proposer des friches industrielles environnantes permettant d'imaginer des annexes de tri ou valorisation,
- Celui d'Allemant (02) ou de Crépy en Valois (60) proches de la Nationale 2 en cours de doublement,
- Celui de Grisolles (02) non loin de l'A4,

Ces sites permettent de privilégier le transport des déchets par voie ferroviaire et par le canal Seine Nord (région de Cambrai à Compiègne) qui croisera l'A29 qui relie Amiens (80) à Saint Quentin (02)

Tracé du Canal Seine Nord



Tracé principales lignes de fret ferroviaires



Considérant la capacité d'acquisition foncière de Sarpi Véolia, j'en ai certainement oublié d'autres...

Quant au site d'Hersin, déjà saturé par les effets conjugués des différents sites industriels, j'ai plutôt rêvé d'un **d'un éco-pôle d'excellence « recherche, innovation et développement durable »**

Les atouts du site :

- Un site ISND SUEZ RV NORD EST avec 42 millions de tonnes de déchets enfouies dont l'amiante liée, c'est-à-dire une friche industrielle en devenir d'ici 2025 à exploiter in situ,
- Un projet d'enfouissement de déchets dangereux abandonné au profit d'une ambition de recherche et développement d'intérêt général encouragée par la Région au travers de son SRADDET,
- Des expertises du porteur de projet au travers de ses filiales Sarpi Véolia remédiation, spécialiste des terres polluées et de leur acquisition foncière et Véolia LifyAir, spécialisée de la purification de l'air et des odeurs nauséabondes,
- Des enjeux à conquérir dans la diminution du tonnage de déchets à enfouir conformément au SRADDET, et des progrès à réaliser dans le processus de l'inertage de l'amiante...

Bref, j'ai rêvé d'un gigantesque laboratoire de recherche entouré d'une zone forestière respectueuse de la biodiversité, laquelle permettrait l'observation de l'impact de la dépollution du site sur les écosystèmes.

Un projet expérimental porteur de solutions pour l'avenir des générations futures.

V. V, habitante

Paroles de citoyen – réunion publique du 27 octobre 2021

V. V, habitante d'Hersin-Coupigny et membre du comité de pilotage de la concertation préalable.

En résumé, de cette concertation, on peut dire qu'on a beaucoup appris.

Bon, il y a eu quelques loupés quand même : il manquait des affiches chez les commerçants qui n'ont pas été sollicités, des flyers distribués toutes boîtes sauf à Bracquencourt dans un premier temps.

Quelques boulettes du Cabinet de concertation pour annoncer les différentes réunions publiques et ateliers ou tout habitant pouvait participer. Mais, on a quand même su communiquer en parallèle et la population s'est manifestée.

Alors oui, on a beaucoup appris auprès de géologues, de docteur en toxicologie, d'avocat spécialiste du droit de l'environnement, de la DREAL et du BRGM (service de l'Etat et établissement public spécialistes des questions industrielles et de la pollution).

On a appris que quoi que l'on fasse aujourd'hui pour traiter les déchets, il en restera encore une fraction dangereuse qu'il faudra enfouir quelque part.

On a appris que plus notre Région se réindustrialisait pour accroître son dynamisme économique, plus on y enfouirait de déchets. En effet, pendant que les usines de Bourboug, Douai et Douvrin fabriqueront des batteries électriques pour rouler propre, on enfouira les déchets résiduels non recyclables de ces batteries à Hersin-Coupigny.

On a appris que le Code de l'Environnement, dans ses aspects réglementaires, desservait l'humain. Par exemple, l'article R 515-68, permet aux industriels de dépasser les taux autorisés d'émission de polluants, dans un souci économique (C'est l'exemple de Suez Chemicals- Scori). On a appris qu'une usine d'enrobés pouvait s'installer à 60 mètres des habitations en artificialisant le sol, et qu'une Installation de Stockage de déchets dangereux pouvait enfouir à 200 mètres des habitations en déboisant.

On a aussi appris que la DREAL en charge de contrôler ces industries ne pouvait le faire totalement par manque d'effectif.

Et malheureusement, on a appris que l'Agence Régionale de Santé ne se souciait guère de l'avenir des populations, en refusant de participer aux ateliers proposés. Le saturnisme détecté chez les enfants sur la Communauté d'Hénin-Carvin aurait pourtant dû les sensibiliser.

Alors, Véolia dont le rôle est de répondre aux interrogations de la population, sous la vigilance du garant, a sollicité des experts qui, dira-t-on, pouvaient être dans le conflit d'intérêt, mais Véolia n'avait pas d'autre solution.

Certains diront que la concertation était biaisée, moi je dirais plutôt qu'elle était décalée.

Décalée parce qu'après avoir manifesté contre ce projet SUEZ, on s'est trouvé dans une concertation face à VEOLIA.

VEOLIA a absorbé une partie de SUEZ et les deux Sociétés se sont partagé le gâteau juteux du traitement des déchets. Autrement dit, elles se sont réparties, sous l'Autorité de l'Europe, les différents établissements en fonctionnement et les différents futurs sites d'implantation.

Ces sociétés sont devenues concurrentes et le jeu du « c'est pas moi, c'est l'autre » s'est installé. Aussi, quand on se plaint de l'existant causé par Suez, Véolia ne peut rien y faire. Du coup, on peut vraiment se questionner sur l'intérêt d'implanter ce nouveau projet à proximité du concurrent. Pourront-ils travailler ensemble pour associer les différentes techniques de traitement des déchets ? On ne peut plus parler véritablement d'un éco-pôle de valorisation et de traitement des déchets à Hersin.

Néanmoins, durant les ateliers, nous avons continué à exprimer nos avis, nos opinions. Notre refus de vivre près d'un site de stockage de déchets dangereux s'est exprimé. Il a été bien argumenté. En effet, nous subissons déjà l'enfouissement de déchets non dangereux et de déchets d'activités économiques depuis des années. On note depuis maintenant plus d'un an, une réelle pollution visuelle sans aucune explication de la part de Suez. On assiste aussi à déferlante d'autorisations données par le Préfet malgré avoir manifesté notre opposition : usine d'enrobés à Sains en Gohelle et rejets dans l'air par Scori. Nous le répétons et nous le répéterons encore : ça suffit ! Plus d'industrie polluante à côté de chez nous.

Alors, VEOLIA nous dira que le terrain disponible ne peut être destiné qu'à l'industrie selon le Plan local d'Urbanisme. Certes, proposez-nous donc un laboratoire de recherche, sans rejet ni dans l'air, ni dans l'eau, ni dans le sol, et qui trouvera peut-être une solution nouvelle au traitement des déchets. Ce laboratoire enverra ses déchets ailleurs que chez nous, quelque part en Hauts de France peut-être, comme l'indique le SRADDET.

Un ailleurs loin des habitations, là où l'ajout d'une industrie polluante respecte l'humain, plutôt que cocher toutes les cases de la réglementation abusive des ICPE.

Cet ailleurs est préconisé par le SRADDET, le schéma régional qui prône le circuit court et l'autosuffisance du traitement des déchets, leur transport par voies ferrées et fluviales (Canal Seine Nord), plutôt que par une rocade qui permet déjà à 30 000 véhicules par jour, de traverser Hersin à 7 mètres des limites de propriétés des habitations existantes.

Ainsi, il est temps que l'exécutif de la Région prenne les choses en main, avec sa commission de suivi d'étude de site comme il l'a promis dans son SRADDET.

Je cite : « *Afin de répondre aux principes de proximité et d'autosuffisance, une étude sur l'opportunité de créer une ISDD à moyen-long terme en Hauts-de-France, pourra être engagée... Une commission chargée du suivi de l'étude sera créée, composée des différentes parties prenantes (maître d'ouvrage, exploitant, collectivités locales, Région, Etat, ADEME, associations locales, personnalités qualifiées...).* »

Enfin, dans une décision du 31 janvier **2020**, le Conseil constitutionnel de notre pays a jugé que la protection de l'**environnement**, constitue un objectif de valeur constitutionnelle. La **Charte de l'environnement** est en effet, annexée à la Constitution et nous procure des droits.

Aussi, notre premier droit fondamental en matière d'environnement est cité par l'article 1 : « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et favorable à sa santé »

Un aggloméré d'usines n'est pas un environnement équilibré et présente un risque pour la santé.

Je le répète : ça suffit !

Nous entrons maintenant en résistance non pas contre les personnes qui portent les projets industriels, mais contre ce système nous sacrifie pour des enjeux économiques.

RESISTANCE ! Un appel à mobilisation sera prochainement lancé.

Annexe 11 Courrier SUEZ relatif au déplacement du public sur le site



Recyclage et valorisation France

SARP INDUSTRIES
À l'attention du Directeur Général
427 route du Hazay
78520 LIMAY

Noyelles-Godault, le 04 octobre 2022
Expéditeur : Vincent Becourt
Objet : Projet de création d'installation de stockage de déchets dangereux
AR :

Bonjour,

Nous avons appris d'abord par voie de panneaux d'affichage puis par mail que dans le cadre du projet de création d'installation de stockage de déchets dangereux de SARP Industries, une visite de l'emprise du projet ISDD serait organisée à la demande du garant dans le cadre de la concertation préalable ouverte depuis ce lundi 19 jusqu'au lundi 31 octobre 2022.

Vous nous informez également que dans ce cadre, vous « resteriez sur les voiries de circulation, et uniquement sur l'emprise du projet ISDD », et que toujours pour des raisons de sécurité, la visite serait « assurée en bus ».

En votre qualité de professionnel du déchet, vous ne pouvez ignorer qu'un contrôle doit être réalisé lors de l'entrée de toute personne étrangère au sein de notre installation classée, pour des raisons de sécurité notamment.

C'est pourquoi, nous vous demandons de nous communiquer les noms des personnes devant entrer sur site, dès maintenant. Nous vous demandons également de nous fournir une feuille d'émargement des visiteurs, pour le joindre à notre registre de visite. Nous vous demandons enfin de les avertir de venir avec une carte d'identité, ceci, à moins que l'emprise du projet d'ISDD ne soit pas prévue sur l'emprise actuelle de notre installation.

Par ailleurs, et toujours pour des raisons de sécurité, la visite ne pourra durer plus d'une heure et demie et SRVNE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit. Afin d'éviter une coactivité, l'accès au site s'effectuera par la voirie « Valmanor » et il vous est interdit de prendre l'accès par la voirie principale, qui est dédiée à l'exploitation des sites SUEZ.

Nous tenons également à ce que vous vous engagiez à respecter l'ensemble des consignes de sécurité et à prévoir le nombre de sauveteurs secouristes suffisants au vu de nombre de visiteurs.

SUEZ

Recyclage et valorisation France

Centre administratif de Noyelles-Godault - Adresse postale - SUEZ RV Nord Est CS 40210, 52110 Henin-Beaumont Cedex - Tél : +33(0) 310 029 039 - www.suez.fr

Adresse de visite et livraison - Eco-pôle Nord - 1 rue Malfidano, Bâtiment 2, 62950 Noyelles-Godault

Siège social - SUEZ RV Nord Est - Espace Européen de l'Entreprise - 17 rue de Copenhague, 67300 Schiltigheim - SAS au capital de 3 000 531,31€ - Siren 504 726 787 RCS Strasbourg T1 - TVA FR 91 5047257



Nous vous informons de l'ensemble des consignes de sécurité minimales que vous devrez suivre :

- respect des limitations de vitesse
- respect du code de la route au sein du site et de la signalisation en place
- pas de sortie du bus
- priorité aux camions de la base logistique

Enfin, pour des raisons de différenciation des projets nous ne souhaitons pas que des photos soient réalisées lors de cette visite faisant apparaître le logo SUEZ pour un projet VEOLIA.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BECOURT,
Responsable d'installation de stockage
ISDND d'Hersin-Coupigny

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Becourt", written over a faint horizontal line.

Annexe 12 Compte rendu comités de suivi de site (CSS)



**Commission de Suivi de Site
de la SUEZ/SCORI
Hersin Coupigny**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du jeudi 03 juin 2021 à 14h30
Présidée par : Chantal AMBROISE Sous-Préfète de Béthune
Lieu : mix Présentiel / Distanciel
Objet : CSS de SUEZ / SCORI – Hersin Coupigny

Rédacteur : Jérôme HERBAUT-DEQUIDT
Téléphone : 03 21 63 69 37
Mel : jerome.herbaut@developpement-durable.gouv.fr

PJ: liste des participants + Glossaire

- **Objet de la reunion**

Présentation du rapport d'activité 2020. Ce document a été transmis au préalable à l'ensemble des membres de la CSS .

Chantal AMBROISE fait un tour de table pour que chacun des participants puisse se présenter.

- **Présentation effectuée par Monsieur BECOURT, Directeur de centre, SUEZ RV Nord Est**

Au titre du contrôle de déchets réceptionnés :

- 11 bordereaux de refus établis

Au titre de l'exploitation et aménagements:

- Constitution de digues provisoires sur la subdivision 4.2
- Réalisation de 4 forages biogaz de 60 m de profondeur

Au titre des faits marquants:

- **Surveillance DREAL** : 1 visite d'inspection le 4 juin (dans le cadre du plan de continuité mis en place durant la période de crise sanitaire et un contrôle inopiné les 4 et 5 novembre 2020 (laboratoire SGS, dépassement sur pH et paramètres bactériologiques).
- **Incident** : Déclenchement du portique radioactivité le 11/09/2020 par un camion transportant des Déchets Industriels Banals (DIB)
- **Réclamation** : 1 réclamation pour présence de déchets plastiques suite à vents violents

Au titre du suivi environnemental

- **Eaux de surface** : 4 campagnes d'analyse en 2020, avec 2 dépassements en azote kjeldah avril et juin 2020 sur les eaux de ruissellement
- **Lixiviats traités** : 12 campagnes d'analyse en 2020, 56 546 m3 de lixiviats traités, rejetés au milieu naturel
- **TAR** : 6 campagnes d'analyse sur l'eau de circuit (bimestrielle), et 1 campagne d'analyse sur les eaux d'appoint (annuelle)
- **Eaux Souterraines** : 5 piézomètres de contrôle en amont et en aval, il y a eu 4 campagnes d'analyse (trimestrielle)
On note des concentrations mesurées, historiquement plus élevées en sulfates sur le PZ5.
- **Recherche de fibres d'amiante dans l'environnement** : Absence de fibres d'amiante dans l'air, ainsi que dans l'eau
- **Contrôle des rejets atmosphériques** : l'ensemble des rejets sont conformes à l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 22/02/2016
- **Bilan BIOGAZ** : 19 440 176 m3 ont été collectés
- **Actions en faveur de la biodiversité** : le CPIE et Noeux Environnement ont effectué de la prospection du 11 au 17 février 2020. Le CPIE est aussi intervenu dans le cadre de la mise à jour de l'IQE (Indice de Qualité Ecologique).

Au titre des perspectives 2020:

- Réalisation de la réhausse 3 de la subdivision 4.2
- Aménagement de la subdivision 4.3 et poursuite de l'aménagement de la digue des grenadiers

Synthèse et échanges :

Madame la sous-préfète demande à la DREAL de faire un point sur le site.

Gérard SELIN, inspecteur du site, explique que la visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du contexte sanitaire et du suivi de l'exploitation de la TAR. Ce sujet a été repris cette année et a été soldé.

Parmi les perspectives 2021, il y a aussi le phasage d'un nouveau casier Amiante. Un dossier sera déposé pour la poursuite de l'activité amiante sur le site.

Monsieur CLAIRET souhaiterait avoir quelques explications sur l'utilisation du biogaz sur le site.

L'exploitant explique que le biogaz est le résultat de la dégradation de la partie fermentescible des déchets. Tout ceci est capté par un réseau et est amené jusqu'à deux moteurs qui vont permettre de récupérer d'un côté de l'électricité et de l'autre de la thermie qui sert à alimenter l'installation du traitement des lixiviats.

Monsieur DESCAMPS souhaite qu'il y ait des réflexions sur les zones d'enfouissements et les problématiques liées aux retombées de poussières.

En complément de la présentation, SUEZ présente rapidement un futur projet d'installation de stockage de déchets dangereux porté par une entité à part entière du groupe SUEZ. Sylvain COUPIN qui effectue la présentation explique que la CSS constitue un bon organe d'échanges pour présenter en avant-première ce projet. Ce projet sera présenté prochainement dans le cadre de la commission nouveaux projets du S3PI-Artois.

- **Présentation effectuée par Monsieur LETRANGE, Directeur de centre, SCORI**

Au titre du Bilan d'activité 2020 :

- 44362 T de déchets réceptionnés en 2020 dont 19720T de déchets pâteux livrés en vrac
- 41% des déchets réceptionnés proviennent des Hauts-de-France
- 56930T de déchets en sortie en 2020 dont 43668T de combustible de substitution

Au titre du Suivi Environnemental :

- Autosurveillance des eaux pluviales prescrite par AP du 18 novembre 2009 : 11178 m³ d'eaux pluviales rejetés en 2020
Un contrôle inopiné des rejets aqueux a été réalisé par un laboratoire agréé extérieur mandaté par la DREAL en décembre 2020
- Surveillance des eaux souterraines
Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines prescrites par AP du 17 juillet 2000
- Auto surveillance des rejets atmosphériques
Surveillance des rejets de l'unité de traitement sur caissons de charbons actifs et sur l'unité d'oxydation thermique
- Surveillance des rejets atmosphériques
Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques a été réalisé par un laboratoire agréé extérieur mandaté par la DREAL en mars 2020
- Nuisances olfactives
2 événements significatifs pour nuisances olfactives en 2020

Au titre de la Santé & Sécurité :

- Aucun accident de travail avec arrêt
- Aucun accident de travail sans arrêt

Au titre des Perspectives 2021 :

- Mise en place d'une nouvelle détection incendie au niveau process CSS10
- Remplacement d'une porte coupe-feu
- Revamping de la Tour de broyage

Synthèse et échanges :

Madame la sous-préfète demande à la DREAL de faire un point sur le site.

David FIRRINGERI, inspecteur du site, explique qu'il y a eu une inspection le 02 mars 2020. L'inspection portait essentiellement sur les rejets COV, et explique que c'est un enjeu majeur du site.

Il n'y a pas eu de suite administrative.

Nicolas DESCAMPS explique que les odeurs sont une problématique préoccupante pour les riverains.

Une communication a été mise en place à partir de 2009 en concertation avec les exploitants, mais des inquiétudes demeurent.

Il confirme qu'en 2020 il n'y a eu que 2 plaintes

Il ajoute qu'il est important de veiller à ce que les caissons de charbons actifs soient changés en temps et en heure.

Monsieur LETRANGE explique que ceux-ci sont changés 1 fois par mois. Il y a 4 mesures par jour en amont et aval des caissons de charbons actifs pour mesurer leur degré de saturation. Par ailleurs, des mesures de COV en continu sont également effectuées.

Il ajoute que la partie odeurs n'est pas forcément liée à une saturation du caisson, un travail est effectué pour améliorer cela.

Monsieur LECLUSE explique que les caissons de charbons actifs traitent efficacement les COV, mais sans doute moins bien les odeurs, et il faudrait donc faire des investigations sur le sujet.

Monsieur CLAIRET explique qu'il y a de l'amélioration depuis quelques temps, il rejoint Monsieur DESCAMPS sur le fait que le climat social est tendu dans le secteur du fait notamment de l'implantation d'une nouvelle activité. Il est satisfait de pouvoir participer à cette réunion.

Madame la sous-préfète remercie l'ensemble des participants et conclut la réunion.

la sous-préfète de
Béthune,



Chantal AMBROISE



**Commission de Suivi de Site
de la SUEZ/SCORI
Hersin Coupigny**

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Réunion du mardi 03 mai 2022 à 10h30

Présidée par : Jean-françois RAL Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Béthune

Lieu : S3PI Artois

Objet : CSS de SUEZ / SCORI – Hersin Coupigny

Rédacteur : Jérôme HERBAUT-DEQUIDT

Téléphone : 03 21 63 69 37

Mel : jerome.herbaut@developpement-durable.gouv.fr

PJ: liste des participants + Glossaire

• **Objet de la reunion**

Présentation du rapport d'activité 2021. Ce document a été transmis au préalable à l'ensemble des membres de la CSS .

Jean-François RAL fait un tour de table pour que chacun des participants puisse se présenter. Il informe l'assemblée que le sous-préfet d'arrondissement qui succédera à Madame Chantal AMBROISE arrivera le 16 mai prochain.

- **Présentation effectuée par Monsieur BECOURT, Directeur de centre, SUEZ RV Nord Est**

Au titre des actualités :

Au titre des déchets réceptionnés et de leur contrôle :

- 404632 tonnes en 2021 dont 395506 tonnes de déchets non dangereux

Commission de Suivi de Site de SUEZ /SCORI du 03/05/2021

- 59 bordereaux de refus ont été établis dont 5 pour non respect des consignes de sécurité

Au titre de l'exploitation et aménagements:

- Constitution de digues provisoires sur la subdivision 4.2
- Travaux piste d'accès alvéole amiante
- Aménagement de la subdivision 4.3 à partir de juin 2021

Au titre des faits marquants:

- **Surveillance DREAL :**
- 14 avril 2021 sur la thématique suites de l'inspection de juin 2020 et travaux d'aménagement de la réhausse 3 de la subdivision 4.2).
- 19 octobre 2021 sur la thématique prévention du risque incendie
- 29 et 30 juin 2021 : contrôle inopiné sur les rejets de lixviats traités réalisé par le laboratoire Erofins
- **Incident :** Arrivée sur site d'un camion transportant du DIB pour le producteur Vanheede le 10/06/2021 avec présence de fumées dans le chargement. Les déchets concernés faisaient suite à un incendie et ont été refusés
- **Réclamations :** 8 réclamations enregistrées en 2021

Au titre du suivi environnemental

- **Eaux de surface :** 4 campagnes d'analyse en 2021, avec 1 dépassement en azote kjeldah en mars 2021 sur les eaux de ruissellement
- **Lixviats traités :** 12 campagnes d'analyse en 2021, 79897 m3 de lixviats traités, rejetés au milieu naturel
- **TAR :** 6 campagnes d'analyse sur l'eau de circuit (bimestrielle), et 1 campagne d'analyse sur les eaux d'appoint (annuelle)
- **Eaux Souterraines :** 5 piézomètres de contrôle en amont et en aval, il y a eu 4 campagnes d'analyse (trimestrielle)
On note des concentrations mesurées, historiquement plus élevées en sulfates sur le PZ5.
- **Recherche de fibres d'amiante dans l'environnement :** Absence de fibres d'amiante dans l'air, ainsi que dans l'eau
- **Contrôle des rejets atmosphériques :** l'ensemble des rejets sont conformes à l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 22/02/2016
- **Bilan BIOGAZ :** 22 263 408 m3 ont été collectés
- **Actions en faveur de la biodiversité :** Intervention de Noeux Environnement pour le débroussaillage et le désherbage notamment, juin 2021 présentation des résultats de l'IQE (Indice de Qualité Écologique par le CPIE est aussi intervenu dans le cadre de la mise à jour de l'IQE (Indice de Qualité Écologique).

Au titre des perspectives 2022:

- Démantèlement de l'ancienne plateforme moteur
- Poursuite des aménagements de la subdivision 4.3
- Déploiement de la vidéosurveillance dans le cadre de la loi AGEC
- Mise en place de Trackdéchets nouvel outil ministériel

Synthèse et échanges :

Monsieur CLAIRET souhaite expliquer que la visite qu'il a faite lui a permis de voir un site très bien tenu. Il souhaite aussi remercier Monsieur BECOURT pour les relations entretenues et les informations transmises par l'exploitant qui permettent d'apporter des réponses rapides aux questions de la population.

Monsieur RAL note le nombre plus important de bordereaux de refus, et souhaite savoir quelles ont été les réponses apportées aux plaintes.

L'exploitant explique qu'il y a des envois de papier et de poussière, et que des solutions toujours plus performantes sont constamment à l'étude. Le site se trouve dans un corridor ou les vents sont particulièrement forts ce qui occasionne ces envois.

Monsieur CLAIRET, qui est à l'origine de la plupart des signalements explique que l'exploitant est toujours intervenu rapidement pendant les jours ouvrés.

- **Présentation effectuée par Monsieur LETRANGE, Directeur de centre, SCORI**

Au titre du Bilan d'activité 2021 :

- 33144 T de déchets réceptionnés en 2020 dont 13772T de déchets pâteux livrés en vracs
- 47% des déchets réceptionnés proviennent des Hauts-de-France
- 44825T de déchets en sortie en 2021

Au titre du Suivi Environnemental :

- **Autosurveillance des eaux pluviales** prescrite par AP du 18 novembre 2009 : 13083 m³ d'eaux pluviales rejetés en 2021
Un contrôle inopiné des rejets aqueux a été réalisé par un laboratoire agréé extérieur mandaté par la DREAL les 6 et 7 octobre 2021
- **Surveillance des eaux souterraines**
Surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines prescrites par AP du 17 juillet 2000
- **Auto surveillance des rejets atmosphériques**
Les valeurs limites de rejets atmosphériques sont définies par l'AP du 18 novembre 2009.
Surveillance des rejets de l'unité de traitement sur caissons de charbons actifs et sur l'unité d'oxydation thermique.
- **Surveillance des rejets atmosphériques**
Un contrôle inopiné des rejets atmosphériques a été réalisé par un laboratoire agréé extérieur mandaté par la DREAL le 06 mai 2021
- **Nuisances olfactives**
9 évènements significatifs pour nuisances olfactives en 2021, dont 3 en janvier 2021

Au titre de la surveillance DREAL

- 3 visites d'inspection en 2021 :
- 15 Juin 2021 : contrôle inopiné action coup de poing « situation d'urgence » mené dans le cadre du contexte post-LUBRIZOL
- 18 novembre 2021 : Classement SEVESO , caractérisation de la dangerosité des déchets
- 06 décembre 2021 : Exercice POI, la visite portait sur la capacité organisationnelle du site à déclencher un POI

Au titre de la Santé & Sécurité :

- 3 accidents de travail avec arrêt
- 1 accident de travail sans arrêt

Au titre des Perspectives 2022 :

- Vérification et entretien des systèmes de détection / protection incendie
- Démantèlement d'installations devenues obsolètes
- Mise en place d'un By-Pass pour améliorer les conditions de stockage

Synthèse et échanges :

Monsieur CLAIRET souhaite connaître la différence entre SEVESO seuil bas et Seuil Haut. L'exploitant explique que le potentiel de dangers susceptible d'être sur site détermine le classement du site.

Monsieur CLAIRET ajoute que les échanges avec l'exploitant sont quasi inexistant.

Monsieur RAL explique que l'absence de dialogue nuit à l'image de l'exploitant, et ajoute que certains amalgames ont pu être fait entre la demande de dérogation de SCORI et le projet d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Monsieur RAL remercie l'ensemble des participants et conclut la réunion.

Pour le sous-préfet de Béthune,

Le secrétaire général,

Jean-François RAL

Annexe 13 Motion Communauté d'agglomération Lens Liévin

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 04/10/2022



ID : 062-246200364-20220928-C280922_D52A-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit septembre à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 9 et 22 septembre 2022 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **62 délégués étaient présents et 21 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 62

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Christian CHAMPIRE, Monsieur Pierre CHERET, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Joachim GUFFROY, Madame Ludivine HENNEAU PLOUVIER, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur André KUCHCINSKI, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Sophie RUSIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Julien VOULIOT

Procuration(s) : 21

Monsieur Frédéric ALLOÏ à Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Carine BANAS à Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Madame Hélène CORRE à Monsieur Alain DUBREUCQ, Madame Maryse COUPIN à Monsieur Pascal CARON, Madame Catherine DAMBRINE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Jérôme DARRAS à Madame Samia SADOUNE, Madame Nadine DUCLOY à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Nicolas GODART, Monsieur Daniel KRUSZKA à Madame Françoise TOULOUSE, Monsieur François LEMAIRE à Monsieur Alain ROGER, Madame Virginie MARTEL à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Brigitte MARTIN à Madame Dorise TRANAIN, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER à Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Tony MOULIN à Monsieur Alain LHERBIER, Monsieur Laurent POISSANT à Monsieur Joël OUVRY, Monsieur Dominique REAL à Monsieur André KUCHCINSKI, Madame Christine ROSZAK à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain SZABO à Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christelle VERNACK à Madame Perrine CIOFFI

Absent(s) excusé(s) : 8

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CARON, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Eric SEVIN, Monsieur Jean-Marc TELLIER, Monsieur Maurice VISEUX

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tél : 03 21 790 790
www.agglo-lenslievin.fr

 @AggloLensLievin



C280922_D52A

MOTION

CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY

Motion présentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, les élus du Groupe Républicain et les élus du Groupe Communiste et Républicain

« Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas » : tel est l'objectif phare que l'agglomération de Lens-Liévin s'est fixé et d'être un territoire exemplaire en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les enjeux de cette volonté résident notamment dans le fait que nous faisons face à la raréfaction et le renchérissement des ressources naturelles, aux enjeux environnementaux et sanitaires, ainsi qu'au coût élevé de la gestion des déchets. Il est donc essentiel de réduire la quantité de déchets produite.

Or, un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, actuellement en cours initié par le groupe VEOLIA sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où SUEZ exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri, viendrait à contrario de cet objectif. **Ce n'est pas acceptable en soi !**

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 dédiés au stockage.

A l'heure où la concertation préalable s'ouvre sur ce projet, **le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain**, expriment leur vive opposition à cette installation au regard des vives inquiétudes que cette dernière génère auprès des habitants mais également sur le plan environnemental.

Considérant que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols, de l'air, d'accidents, de contamination de l'eau, mais aussi des risques pour la santé publique des populations environnantes,

Considérant que notre territoire ne peut être relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour les autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de l'agglomération et de la région,

Considérant que ce projet bouleversera considérablement le cadre de vie dans ce secteur qui accueille notamment le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposera les populations environnantes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux,

Considérant qu'une telle implantation viendrait porter préjudice à l'image d'un territoire qui a fait du « zéro déchets » une priorité et dont les investissements effectués en la matière sont considérables,

Considérant qu'il est de notre responsabilité de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, du Groupe Républicain et du Groupe Communiste et Républicain réaffirment avec force le rejet d'un tel projet et invitent l'Etat à ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Annexe 14 Motion commune d'Annay-sous-Lens

2022-09-11

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

Canton de Lens



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le
ID : 062-216200337-20220929-20220911-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves TERLAT, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Séance du 29 septembre 2022

Objet :
Motion contre le projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny

Etaient Présents

M.M. TERLAT Yves - MOREN Michèle - DANCOISNE Albert - DUPAYAGE Angèle - FROISSART Pascal - BEAUCOURT Astrid - HONORE Béatrice - HOFFMANN Jean-Claude - DEMEYERE Martine - DRUELLE Claude - PRIEM Sonia - LABALETTE Dominique - SOLTYS Arlette - THUMEREL Philippe - CHRISTMANN Chantal - ROBIDET Didier - ECAILLET Michèle - TAILLEZ Louisette - CAMPEL Pascal - CORTES Arlette - SEWERYN Philippe

Etaient Excusés

MM. GAPENNE Marcel (Pouvoir à Mme DEMEYERE Martine) - DERISBOURG Alexandre (Pouvoir à M. DRUELLE Claude) - DELPIERRE Sandrine (Pouvoir à M. ROBIDET Didier) - DELATTRE Adélaïde (Pouvoir à M. DANCOISNE Albert) - KUSNIREK David (Pouvoir à M. CAMPEL Pascal) - BIDAULT Bernard (Pouvoir à Mme CORTES Arlette)

Etaient Absents

MM.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Communautaire, qui se réunira en séance le mercredi 28 septembre, étudiera la motion ci-dessous, proposée par le Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les élus du Groupe Socialiste, Verts et Apparentés, les élus du Groupe Républicain et les élus du Groupe Communiste et Républicain. Il propose au Conseil municipal de faire sienne cette motion et de l'adopter. Il informe les conseillers que les documents de la concertation préalable sont à disposition auprès du service urbanisme durant les heures d'ouverture de la mairie, jusqu'au 31 octobre 2022.

« *Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas* » : tel est l'objectif phare de l'agglomération de Lens-Liévin s'est fixée et d'être un territoire exemplaire en matière de traitement et de valorisation des déchets. Les enjeux de cette volonté résident notamment dans le fait que nous faisons face à la raréfaction et le renchérissement des ressources naturelles, aux enjeux environnementaux et sanitaires, au coût élevé de la gestion des déchets. Il est donc essentiel de réduire la quantité de déchets produite.

Or, un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, actuellement en cours initié par le groupe SUEZ sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri, viendrait à contrario de cet objectif. **Ce n'est pas acceptable en soi !**

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués. Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions m3 dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 dédiés au stockage.

A l'heure où la concertation préalable s'ouvre sur ce projet, **les élus du Conseil Municipal d'Annav**, expriment leur vive opposition à cette installation au regard de vives inquiétudes que cette dernière génère auprès des habitants mais également sur le plan environnemental.

Considérant que ce projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols, de l'air, d'accidents, de contamination de l'eau, mais aussi des risques pour la santé publique des populations environnantes,

Considérant que notre territoire ne peut être relégué au rang de décharge de la région Hauts-de-France ni pour les autres régions françaises, la zone de chalandise envisagée dépassant largement les limites de l'agglomération et de la région,

Considérant que ce projet bouleversera considérablement le cadre de vie, notamment le parc départemental d'Olhain, véritable poumon vert et exposera les populations environnantes à des risques majeurs sur le plan environnemental et sanitaire en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux,

Considérant qu'une telle implantation viendrait porter préjudice à l'image d'un territoire qui a fait du « zéro déchets » une priorité et dont les investissements effectués en la matière sont considérables,

Considérant qu'il est de notre responsabilité de protéger la population et les générations futures face aux risques d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides,

Les élus du Conseil Municipal d'Annay, à l'unanimité, réaffirment avec force le rejet d'un tel projet et invitent l'Etat à ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Yves TERLAT,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Annexe 15 Motion commune d'Auchy-les-Mines



Envoyé en préfecture le 23/12/2021
Reçu en préfecture le 23/12/2021
Affiché le 23 DECEMBRE 2021 
ID : 062-216200519-20211222-DCM2021_089-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 décembre 2021

Délibération n° 2021-089

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 22 décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 16 décembre 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Anne-Marie CRETON, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -
Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Carine LEGRAND, Karine BARROT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

Absents excusés qui ont donné procuration :

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs -

Karine BOUZAT à Jean-Michel LEGRAND
André GUILLOU à Jean-Michel LEGRAND
Gérald GREZ à Joëlle FONTAINE
Drépha-Malika HAFID à Jean-Louis COURTOIS
Guillaume BOUTON à Anne-Marie CRETON
Jean-Claude MOUREAU à Jean-Louis COURTOIS

Absents : Cédric CORDOWINUS - Damien PLOUVIEZ -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -
Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

OBJET – MOTION CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX A HERSIN-COUPIGNY -

Le groupe SUEZ, par le biais de sa société SCORI, envisage l'installation de stockage de déchets dangereux sur le site d'HERSIN-COUPIGNY où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique, de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués.

Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions de m³ dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Les Maires, les conseils municipaux et les populations des communes d'HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-le DOLMEN sur lesquels est situé le site, sont opposés à ce projet de stockage de produits dangereux. Des produits qui pourraient être issus de territoires dépassant notre Région.

Un tel projet ne serait pas sans conséquence sur l'environnement avec de multiples risques de pollution des sols et sous-sols.

.../...

.../...

Ce projet bouleverserait également la vie des populations de ce secteur par la multiplication de véhicules transportant les déchets, par le préjudice qu'il porterait sur l'image de ce territoire et sur le cadre de vie notamment avec le véritable poumon vert que représente le parc départemental d'OHLAIN. Ensemble, protégeons les populations locales et les générations futures face aux risques d'épandage des effluents ou de ruissellement des liquides.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES à l'unanimité :

| | | |
|---|-----------|------------------------|
| ☞ | Votants : | 25 dont 6 procurations |
| ☞ | Pour : | 25 dont 6 procurations |

- **APPORTENT** leur soutien aux Maires, Conseils Municipaux et aux populations d'HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT-le-DOLMEN,

- **S'OPPOSENT** au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux sur le site de la commune d'HERSIN-COUPIGNY,

- **DEMANDENT** à l'Etat de refuser les différentes autorisations administratives portant sur ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND

Annexe 16 Motion commune de Billy-Berclau

REGISTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE *Projet d'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) des dièves à Hersin-Coupigny (62) en Hauts-de-France*

Après délibération du Conseil Municipal de la Commune de Billy-Berclau qui a été prise à l'unanimité le 22/09/2022, avis défavorable sur le projet de installation de Stockage de déchets dangereux

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 28/09/2022 **SLO**
ID : 062-216201327-20220922-D2022_22_09_22-DE

Projet d'installation de stockage de déchets dangereux

Département
Pas-de-Calais
Arrondissement
BETHUNE
Canton de
DOUVIRIN

Commune de BILLY-BERCLAU
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du 22 septembre 2022

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 de présents : 20 de votants : 27 | L'an deux mille vingt deux, le 22 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire. |
| Favorable : 27 Défavorable : 0 Abstention : 0 | Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, QUEVA A, ROGEZ S, GRUCHALA D, FACON D, TARTAR M, ABRIKOSSOFF M, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, BOULET JL, KARELUS N, DUJARDIN V, DAMBRAIN C, GOMES J, SION A, WALLEZ A, QUEVA R, LEROUX T, BOULERT G, ROUSSEL C Étaient absents : GOUSMETT G (procuration BOULET JL), COSTEUR M (procuration MENNUTI J), LEMATRE F (procuration ROUSSEL C), ETOURNAUD AS (procuration QUEVA A), LECOCQ Y (procuration ABRIKOSSOFF M), LEPREUX S (procuration ROGEZ S), BOCQUET S (procuration BOSSART S), Mme WALLEZ A. a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaires de séance. |

N°2022.22.09.22

Projet d'installation de stockage de déchets à Hersin Coupigny
Concertation préalable – Avis du Conseil Municipal

Un projet de création d'une installation de stockage de déchets est actuellement proposé par le groupe SARPI VEOLIA sur le site de la commune de Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SARPI MINERAL FRANCE.

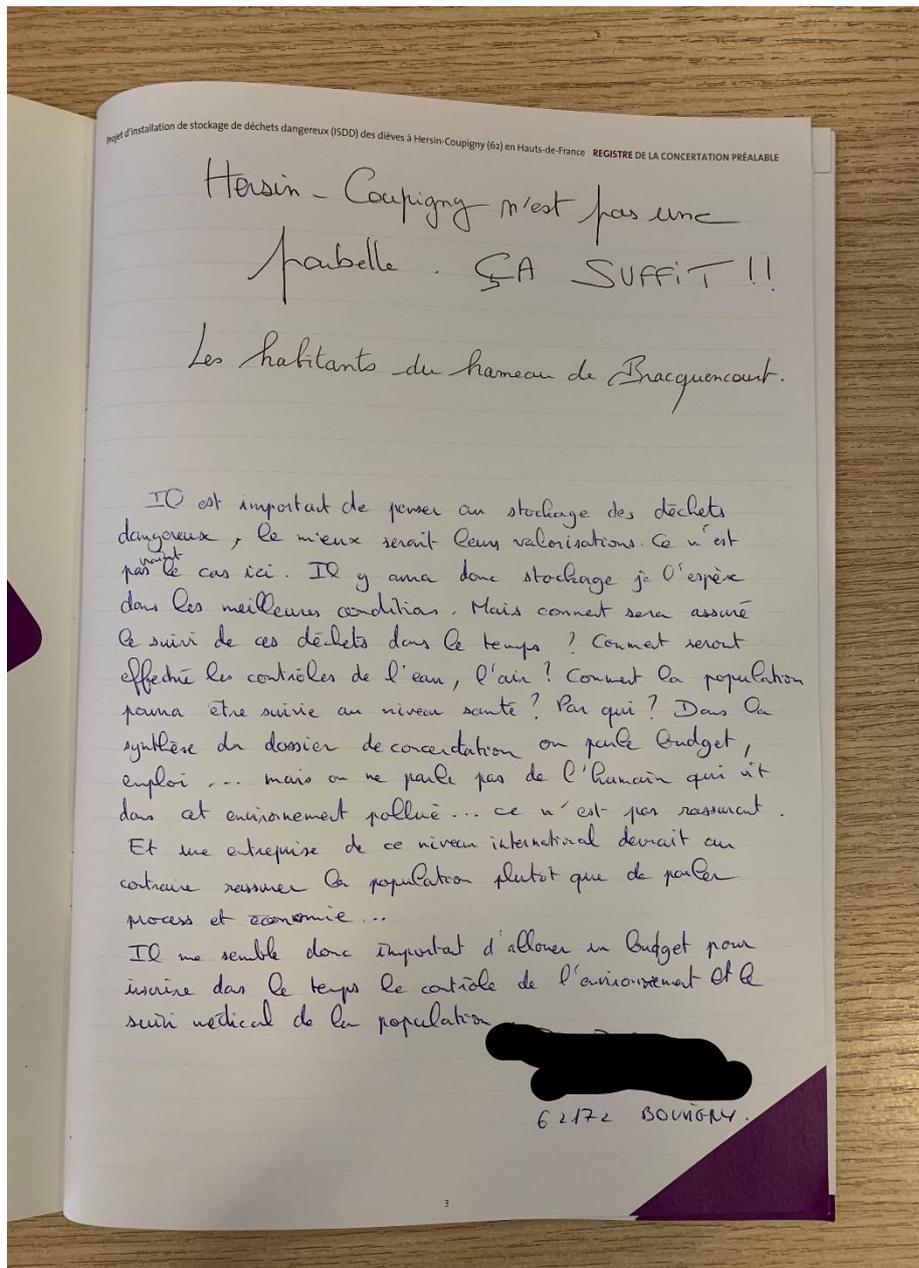
Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués.

Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions m3 dont une capacité de stockage annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 hectares dont 11 hectares dédiés au stockage.

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable du 19 septembre 2022 au 31 octobre 2022 au cours de laquelle il est possible à chacun d'émettre ses observations sur ce projet.

A ce titre, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur ce projet.

Annexe 17 Contributions portées sur le registre en mairie d'Hersin-Coupigny



Pensons à nos générations futures ?

J'espère que ça ne se fera pas pour
l'avenir de nos enfants et petits enfants
Gérard Daniele

A quand le respect du vivant, homme,
animal, plante, terre, eau ...

A-t-on oublié l'essentiel ? Au profit de
l'argent roi ?

Assez de pollution qui nous sape notre santé.
Un combat inégal, toujours pot de terre entre
pot de fer.

Que restera-t-il à nos enfants ?

Pour nos enfants et les générations suivantes
protégeons notre planète. Il est temps de
prendre conscience que nous avons de la chance
d'y vivre.
Makis

Avec tous ces déchets entassés depuis 40 ans,
"pouvons-nous encore appeler le mont de Coupiigny
"Centre Aéré" ?

Plus de pollutions
dans notre commune !

Philippe
Hébert

je ne suis pas d'accord - pour Hersin -
c'est une catastrophe pour nous et nos
enfants, continuons le combat *M. B.*

je ne suis pas d'accord avec ce projet encore
une fois on s'en fou de l'humain on pense
qu'à la rentabilité... dans quelques années
on verra sûrement apparaître de nombreux malades

[Signature]

Trop c'est trop on ne peut prendre en charge
une population qui dans la majorité refuse
l'installation et le dépôt de ces déchets toxiques

[Signature]

TROP C'EST TROP

je ne suis pas du tout d'accord pour ce projet
arrêtons de prendre notre ville pour une poubelle
la nature est belle c'est elle qui nous fait respirer
je connais la loirie mon grand père mon père oncle et parrain
ont tous travaillé au ciment Français j'aime ce site depuis
l'adolescence. Vous allez mettre en péril la faune sauvage
et que faire vous de la santé des communes environnantes?

On en a assez de vos déchets
à Bracquenoy
Rendez à nos nos enfants

Pas besoin de déchets dangereux
Pour les Hersinois
nous sommes déjà assez
servis par la déchetterie



laissons en avenir à nos enfants sans déchets dangereux

La maison n'a pas une poubelle!

→ Seser

Le gouvernement nous demande à nous citoyens,
de penser au quotidien à la planète
en triant nos déchets, en économisant
l'énergie... et lui attribue la pollution
de villes au détriment de la santé des
habitants où est la logique.

[Signature]

nous

nos

mettre

* Ce projet

* des ea

et poll

* Aura-

de trait

depuis

de m

savent

En plu

déchets

endroit

de m

urisin

nous ne sommes pas une poule

nos enfants seront pollués -
mettez cela près de chez vous -

- * Le projet est situé bien trop près des habitations.
- * des eaux de ruissellement du site vont s'écouler en contrebas et polluer le bassin versant
- * Aura-t-on une étude des conséquences sanitaires des 2 unités de traitement de déchets qui existent déjà sur Hersin et qui polluent depuis de nombreuses années. Le territoire est déjà touché par trop de maladie par rapport à la moyenne nationale. Tous les docteurs le savent.

En plus de ce nouveau projet, c'est l'accumulation de la gestion des déchets à Hersin qui ne peut que revolter. N'y a-t-il pas d'autre endroit dans le Pas de Calais loin des habitations? Le site à vol de mouette, par exemple, n'est qu'à quelques dizaines de mètres des voisins.

Les gens qui proposent cette installation
pensent-ils vraiment au futur pour
la santé des nos enfants

C'est un scandale, ils font penser à
l'avenir, qu' alors nous laissons aux générations futures?

Projet honteux, dangereux pour la santé.
En cas de réalisation, baisse de la valeur de l'immobilier
Dédommagement ?? baisse des taxes ??
Scandaleux !!!

Assez de pollution, bronchites à
répétition, et nos petits enfants et
Ouvrières petits enfants quel avenir
pour eux ?

ABSENCE de pollution.

non au dépôt dangereux à Hersin
non à la pollution - non au Bassin. Serienne un
dépôt

Peu

A
d'

A
an
A-
d'
As.
Un
pe
je

Pe

un
C

pe
da

Annexe 18 Motion commune d'Hermin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-sept septembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc Lelcercq, maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ALLEMAND Michaël, Mme DAVROUX Maryse, M. DEBUCHY Christian, M. DIZIER Christian, Mlle FLAMENT Nelly, Mme GALIOT Marie-Claude, M. LAGACHE Frédéric, M. LANCERY Florent, M. LECLERCQ Jean-Luc, Mme NOUHAUD Isabelle

Procurations(s) :

M. GLUSZAK Franck donne pouvoir à M. DIZIER Christian

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. GLUSZAK Franck

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Christian DIZIER

Date de convocation

14/09/22

dcm 2022-24

Motion contre le projet d'installation de stockage de déchets dangereux des Dièves à Hersin-Coupigny

Date d'affichage

14/09/22

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/10/22

et publication du :

06/10/22

Un projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux est actuellement proposé par SARPI MINERAL France, entité de SARPI, elle-même filiale du groupe VEOLIA sur le site de la commune d'Hersin-Coupigny où l'entreprise exploite déjà une unité de stockage de déchets non dangereux et une unité de tri via sa société SCORI.

Le projet consiste en une unité de stockage de déchets dangereux ultimes de composition minérale issus de la décontamination des constructions et des différentes voies du réseau routier, de la dépollution des effluents industriels liquides et gazeux, de la valorisation énergétique (REFIOM), de la décontamination des sols et de la résorption des sites et sols pollués.

Sa capacité totale de stockage sera de 2,3 millions de m3 dont une capacité annuelle de 100 000 tonnes. Sa durée d'exploitation est fixée à 20/25 ans sur un terrain d'une emprise totale de 22 ha dont 11 ha dédiés au stockage.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu la position des maires des 3 communes les plus proches que sont Hersin-Coupigny, Fresnicourt le Dolmen et Barlin, les élus de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane réuni en séance du bureau communautaire du 20 novembre 2021 s'étaient opposés au projet de création d'une installation de stockage de déchets dangereux, au regard de vives inquiétudes que ce projet génère auprès des élus locaux.

Sensibilisés par les conséquences environnementales, les conseillers municipaux considèrent que le projet présente de multiples risques de pollution des sols et sous-sols, que le site est déjà surexploité et pollué. A cela s'ajoute la non prise en compte des eaux de ruissellement, des odeurs provenant déjà du site, de l'importance du trafic routier, de l'inquiétude sur la nature des déchets et de leur volume, des conséquences sanitaires sur la population des communes limitrophes en raison d'un stockage de l'ordre de 100 000 tonnes par an de déchets dangereux.

COMMUNE HERMIN

Ils soulignent que le lieu d'implantation du stockage de déchets dangereux doit être choisi dans une zone très éloignée de toute habitation pour ne pas exposer la population aux risques inhérents à cette activité.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité vote une motion contre le projet et demande à l'Etat de ne pas accorder les différentes autorisations administratives.

Par cet acte, il s'agit de protéger la population et les générations futures face aux risques, connus ou inconnus à ce jour, d'épandages des effluents ou de ruissellement des liquides.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à HERMIN

Le Maire,



REÇU LE 10 OCT. 2022



Annexe 19 Contribution n°2 du Collectif Citoyen

Choix du site, alternatives au projet et innovation

« Pourquoi Hersin-Coupigny ? »

Bonsoir à tous, merci de votre venue, vous avez entendu, ce n'est que du bonheur, L'emballage cadeau est formidable, si vous ne savez pas quoi offrir à vos enfants et petits-enfants pour Noël, le cadeau est tout trouvé !

Deuxième réflexion : en une heure de présentation, avez-vous entendu une seule fois les mots population, habitant ? Non jamais ! C'est vous dire l'intérêt qu'on nous porte !

Je me présente, [REDACTED], habitant d'Hersin-Coupigny et représentant avec [REDACTED] dans le cadre de la concertation, des citoyens opposants au projet.

Nous sommes, on va dire, des lanceurs d'alerte et des initiateurs avec d'autres habitants de la pétition contre ce projet d'ISDD initié par Suez à l'époque et repris par Veolia, Sarpi, vous choisissez (suite à une superbe OPA, les propriétaires ont changé).

Alors le thème de l'atelier du jour sera bien évidemment différent selon de quel côté on se place :
Pour vous Messieurs c'est « Pourquoi à Hersin ? »
Pour nous, c'est « Pourquoi on n'en veut pas à Hersin, Barlin et Verdrel ? »
Pour vous, personne n'est dupe ; même si on peut le comprendre, on ne peut pas l'accepter.
La réponse est évidente, c'est une affaire financière, de gros sous et de rentabilité.

Le terrain vous appartient déjà (Suez...Veolia) comment s'est faite la transaction...
Le réseau autoroutier est existant avec la rocade minière.
Et en plus vous héritez d'un véritable trésor dans ce sous-sol. Quoi donc ? de l'argile, c'est de l'or en barre puisque semble-t-il c'est le seul site argileux parfait dans les Hauts de France !
Tout est donc pour le mieux, et si ça n'était pas tout à fait le cas, vous pourriez avoir recours aux dérogations, c'est très à la mode.
Dans tout ça, le risque sanitaire est bien sûr totalement secondaire et occulté. Mais vous me direz, ce n'est pas nous ce sont les autres...

Voilà pour votre point de vue, le nôtre va être légèrement différent.

Au fait, j'oubliais totalement les règles de bienséance, Messieurs, bienvenue à Verdrel, hameau de Fresnicourt le Dolmen. Vous avez vu ? C'est un cadre magnifique, très joli, agréable, n'est-ce pas ? C'est un hameau situé juste en haut des collines de l'Artois, tout au moins c'est comme ça que les appelaient nos anciens il y a une quarantaine d'années. Maintenant, il n'y a plus de colline à proprement parlé, (proprement n'est pas le terme adéquat...) c'est un amoncellement de déchets

avec des habitations sur Verdrel là aussi comme à Hersin, comme à Barlin, à quelques centaines de mètres.

Mais je pense que vous avez aussi de bons côtés, on va faire, comment on peut appeler ça, de la morphopsychologie, et je vais me mettre à votre place aujourd'hui. Vous êtes arrivés ici à Verdrel, venant d'Hersin, montant la côte, et là, un peu plus loin, vous avez eu un choc émotionnel en longeant le site, vous avez vu une véritable verrue, un cancer dans le paysage, et là, vous avez ressenti une véritable prise de conscience et vous vous êtes dit « Ce n'est pas possible, on ne peut pas leur faire ça ! Rajouter une cochonnerie à cette autre cochonnerie, ça ne serait pas raisonnable, il y a des êtres humains autour, on va trop loin ». C'est, je suis certain, ce que vous avez pensé !

Vous avez, ça se voit, énormément de sensibilité, de compréhension, et sans doute, j'ose croire, pas un chéquier à la place du cœur. Alors n'ayez pas honte, faites marche arrière, renoncez au projet et sortez grandis de cette mauvaise farce, votre conscience vous remerciera et nous aussi.

Je vous laisse avec elle, (votre conscience) et un peu de temps pour la réponse... Disons jusqu'à la fin de la réunion.

1

En attendant, un autre site doit être trouvé et c'est possible, ça existe. La pire des solutions, c'est chez nous et vous l'aurez compris, c'est le trop plein.

Mais si vous voulez, on vous redéfinit rapidement pourquoi votre projet d'ISDD est le summum d'un manque de respect de la population.

On prend un point sur le tableau ou sur la vue aérienne tristement marquante, ce point c'est l'ISDD mais c'est valable pour l'ISDND ou SCORI et on regarde autour de ces points, on a quoi ?

- une base départementale de loisirs connue dans tous les Hauts de France et qui va même accueillir des athlètes olympiques en 2024 (ce serait une drôle de publicité, à ce moment là, l'ouverture du site)
- un site néolithique classé
- des habitations
- une école à plus 400m (si elle avait été à 195m, pas de doute, vous auriez obtenu une dérogation)
- un certain nombre d'entreprises polluantes autour
- des galeries minières avec leurs puits du 9 et du 9bis
- et une faille sismique à risque faible (dixit votre géologue) mais si risque faible pour vous dans votre sémantique correspond à 0, pour nous risque faible égale risque quand même.

Alors ça suffit, vous pouvez difficilement faire pire pour un site idéal si ce n'est à rajouter une crèche et un ephad.

Voilà pourquoi on n'en veut pas à Hersin. Vous avez dépassé les limites du supportable, il vous faut trouver ailleurs.

Mais c'est peut-être la réponse que vos consciences vous ont d'ores et déjà dictée, merci.

Annexe 20 Contribution d'un participant

Projet d'ISDD de HERSIN-COUPIGNY

Sur le choix du site

Le projet Hersin-Coupigny ne fait pas mention d'autres sites plus adaptés en Hauts-de-France

Pour mémoire, entre 1992 et 2000, deux projets de stockage de déchets dangereux dans le Nord – Pas-de-Calais : ERINGHEM et HAULCHAIN convenaient techniquement et avaient obtenu les autorisations d'exploitation ou le permis de construire

Le site d'Hersin-Coupigny

- Situé dans une ancienne carrière calcaire au pied des collines de l'Artois, zone captante essentielle de la **nappe d'eau souterraine** de très bonne qualité essentielle pour tout son versant nord-est.
- **Exposition sismique** centennale avérée
- Zone impactée par des **cavités** souterraines et minières entraînant une **probabilité de mouvements ou d'affaissements significatifs** du sol de plusieurs mètres.
- Commune exposée à un **risque important d'inondation** pouvant affecter le site ISDD (exposé à des affaissements)

Informations sur

- le sous-sol, coupes précises, sondages, ...
- les test de perméabilité des argiles qui seront utilisées
- la nature du futur plancher/murs/couvercle des cellules de déchets qui devraient protéger le sous-sol crayeux et la nappe d'eau de migrations accidentelles polluantes.
Tests de perméabilité des argiles qui seront utilisées
- conséquences éventuelles de mouvements sismiques ou affaissements du sol et d'inondations

Annexe 21 Motion du Pôle métropolitain de l'Artois



MOTIONS

MOTION

CONTRE LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX

A HERSIN-COUPIGNY

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés (quorum = 12) : 14

Membres titulaires présents : 8

Bernard Baude ; Alain Bavay ; Bernard Czerwinski ; Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Sylvain Robert.

Membres suppléants présents : 2

Edith Bleuzet ; René Hocq.

Membres titulaires ayant donné procuration : 4

Ludovic Idziak ayant donné procuration à Alain Bavay ; Christian Musial ayant donné procuration à Marcello Della Franca ; David Thellier ayant donné procuration à Olivier Gacquerre ; Alain Szabo ayant donné procuration à Sylvain Robert.

Le groupe Véolia (Suez) porte un projet d'installation de stockage de déchets dangereux sur la commune d'Hersin-Coupigny.

Une concertation préalable a été ouverte dans le cadre de la Commission nationale du débat public.

La Région Hauts-de-France ne dispose d'aucun site de ce type depuis la fermeture du site de Menneville, près de Desvres dans le Pas-de-Calais.

Le site d'Hersin-Coupigny pourrait accueillir jusqu'à 2,3 millions m3 de déchets, au rythme de 100.000 tonnes par an sur 22 hectares.

Les déchets concernés sont les déchets issus de l'activité industrielle et des collectivités, qui représentent, du fait de leur composition ou de leurs propriétés, un risque pour la santé ou l'environnement : résidus de fumées d'incinération, boues et poussières contaminées par des composées métalliques dangereux, déchets amiantés et terres issus de la dépollution, etc.

Le Bassin minier a hérité de l'activité minière et industrielle une pollution des sols importante, qui complique aujourd'hui sa reconversion dans un contexte de zéro artificialisation nette. Ce territoire a largement pris sa part en la matière ! Il serait particulièrement inéquitable qu'il dût à nouveau être le réceptacle des déchets dangereux de l'ensemble de la Région Hauts-de-France.

Par ailleurs, le site envisagé se situe au cœur d'une zone urbaine particulièrement dense et expose une population déjà marquée par des indicateurs sanitaires déplorables, à un risque supplémentaire de pollutions de l'air, de l'eau et des sols déjà particulièrement élevées. Ce serait particulièrement incohérent à l'heure où se met en œuvre l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier, sous l'impulsion de l'Etat et de la Région.

Annexe 22 Contribution de Nicolas Descamps, adjoint au maire d'Hersin-Coupigny

Hersin-coupigny, le 31 octobre 2022

Premièrement, au niveau du déroulement de cette concertation et de son organisation, je tiens à remarquer plusieurs imperfections qui ont potentiellement altéré la qualité de la démarche.

Tout d'abord, en termes de communication des problèmes de distribution des affiches et livrets d'information ont été observés par des habitants et élus des communes de Barlin et d'Hersin-Coupigny. Il m'a fallu moi-même compenser ces distributions, en particulier sur les deux quartiers les plus proches du site du projet. Certes ce souci peut être lié à un manquement des prestataires choisis par le cabinet en charge de la communication, mais il était de la responsabilité de celui-ci et du garant de veiller au respect des processus (de la CNDP) et en particulier de l'information qui constitue la principale garantie de mobilisation. Lors du premier comité de pilotage, plusieurs membres avaient d'ailleurs souligné « la nécessité de diffuser le plus tôt possible. »

Ensuite, concernant le calendrier des ateliers et réunions, je tiens à souligner l'importance de la mobilisation des habitants malgré les horaires, lieux et dates dont notamment celle de la dernière réunion de synthèse programmée pendant des vacances scolaires. 30 à 40 personnes par atelier, ce n'est pas fréquent dans le cadre de consultations locales et même d'activités communales et associatives, quant à la foule présente lors des deux réunions publiques d'ouverture et de synthèse, elle démontre bien l'engouement des habitants qui se sont déplacés un jour de semaine pour participer à une réunion de 18h à plus de 20h30.

Si j'ai apprécié la plupart des interventions des experts qualifiés invités, je note que la majorité avait un lien direct avec l'industrie si ce n'est un lien commercial avec l'industriel. Autant cela relève d'une certaine logique dans le cadre des réunions d'information, autant lors des ateliers de travail cela pouvait porter à confusion d'autant plus au regard du temps de parole très (trop) chronométré qui, au final m'a laissé une impression d'impartialité. A ce sujet, je tiens à signaler qu'il ne me semble jamais avoir « abusé de mon statut d' élu » comme cela me l'a été reproché à la fin du 2^{ème} atelier d'information. Pour rappel, lors de l'intervention qui m'a été proposée durant la réunion publique d'ouverture, j'avais clairement expliqué qu'au-delà de l' élu, je m'exprimais en tant que citoyen et riverain du site du projet.

Enfin, le manque de documents mis à disposition entre les ateliers (compte-rendu, diaporama..., seuls les CR des deux premiers ateliers d'information étaient disponibles avant la réunion de synthèse) et d'actualisation du site dédié à la concertation n'ont pas permis aux habitants d'approfondir certains sujets. Alors qu'inversement, le cabinet conseil a récupéré un maximum de documents et enregistré toutes les informations. Ce constat me laisse penser que toutes les informations recueillies seront probablement utiles pour améliorer le dossier de demande d'autorisation de l'industriel.

Deuxièmement, le contenu de cette concertation, « biaisée » selon la presse, « décalée » selon le collectif d'habitants, au regard de mon expérience il ne pouvait être qu'inégal : un pot de fer scientifique, juridique, économique contre un pot de terre pragmatique et empirique.

Cependant, l'argumentation avancée pendant les réunions d'information et les ateliers a démontré une certaine faiblesse technique, certaines approximations des études utilisées qui semblent négliger des phénomènes fondamentaux tels que le renforcement des aléas climatiques et leurs conséquences (gonflement rétractation des argiles, inondation...), les risques miniers, l'actualisation de la sismologie, l'effet cocktail des pollutions, ou encore la minimisation de la proximité des zones d'habitations et des équipements, quand ce n'est pas vouloir ignorer la présence de deux autres unités de traitement des déchets qui faisaient partie du même groupe avant l'OPA SUEZ-VEOLIA. N'ayant jamais été volontairement clairement éclairci (3 slides en réunion de synthèse sont insuffisantes), ce sujet constitue une zone d'ombre importante pour cette concertation comme pour l'avenir, s'il devait y en avoir un pour ce projet.

L'utilisation du SRADDET et en particulier de son orientation 9.6 pour affirmer l'absolue nécessité d'un site alors que cela fait 28 ans qu'il n'en existe plus à l'échelle des Hauts-de-France, qui plus est pour absorber une partie minime de la production de déchets dangereux (à peine 10%), m'a semblé abusive. Presque autant que la thématique du troisième atelier où au final, il était demandé à de simples habitants de proposer des alternatives et même de choisir un (autre) site, histoire dans le pire des cas, de déresponsabiliser SARPI-VEOLIA et les services de l'Etat. Ce subterfuge a d'ailleurs été fortement dénoncé par les participants de l'atelier.

L'absence d'un organisme qualifié tel que l'Agence Régionale de Santé a été préjudiciable lors de cette concertation tout autant que l'accès à ses données lors des procédures de demande d'autorisation préfectorale. Une autre part d'ombre qu'il est urgent de lever pour apporter de la transparence et éventuellement contribuer à lever certaines inquiétudes des habitants et élus.

Plusieurs autres questions des habitants n'ont pas obtenu de réponse telles que (liste non exhaustive) :

- la prise en compte de l'importance du cumul de la circulation routière liée au fonctionnement des trois ICPE de traitement des déchets : plus de 15 000 poids-lourds annuel pour le transport des déchets hors tous les autres véhicules desservant les installations ;
- le choix peu judicieux d'implantation des équipements du projet, destinés au traitement des lixiviats, le hangar où seront manipulés les déchets dangereux, la zone de déchargement et le parking des poids-lourds, tous situés à l'entrée du site, au plus près des habitations. Ceci démontrant notamment qu'au-delà du site même de stockage des déchets (casier ou alvéole), la totalité des installations doivent être prises en compte dans les études d'impacts et que l'entrée du site n'est pas du tout adaptée ;
- la légalité du déboisement nécessaire à la construction de ce projet (2 ha) qui serait réalisé sur une zone ayant fait l'objet de plantations dans le cadre d'une mesure compensatoire afférente à une précédente autorisation préfectorale délivrée à l'une des deux ICPE de SUEZ présentes sur le site. Si cela était possible, à quoi sert encore ce type de boisement compensatoire, leur entretien, les études faune/flore sur les espèces protégées, s'il n'y a plus obligation de les respecter ?
- durant le troisième atelier une simple personne du public a fait état d'une liste de plus d'une centaine de sites existant à l'échelle des Hauts-de-France pouvant potentiellement accueillir une ISDD. Cette même question a été reposée par des élus en réunion publique et est restée à nouveau sans réponse claire de l'industriel. Remplir toutes les cases réglementaires et surtout économiques n'est pas un argument acceptable surtout quand une filiale dispose de moyens aussi considérables que ceux de VEOLIA.

R - Une dernière question ou plutôt un constat cinglant. Lors du quatrième atelier consacré à l'intégration du projet dans le territoire, à la demande du garant et/ou de l'industriel (?), la Maire de la commune de Pontailier-sur-Saône a témoigné avantageusement de la situation de sa commune où sont implantées une ISDND et une ISDD. D'abord, les dimensions globales de ce site sont inférieures à celles d'Hersin-Coupigny et surtout il n'y a pas de plateforme de traitement des déchets pétrolières (SCORI). La Maire de Pontailier-sur-Saône a précisé qu'elle avait su développer avec l'industriel une « culture du risque ». Soit ! Mais surtout elle a ensuite précisé que le site est distant des premières habitations de 2 à 4 km, et non de 360 mètres des premières maisons ou de 760 mètres d'une école maternelle comme à Hersin-Coupigny et Barlin.

« Cocher des cases » est simple quand on se réfère uniquement à la réglementation, aux normes, aux lois et toutes les possibilités offertes par leurs dérogations, d'autant plus quand celles-ci ne confèrent aux élus et habitants que des avis consultatifs.

Certes, SARPi-VEOLIA a souhaité faire un geste d'ouverture en décidant d'organiser une concertation préalable, mais c'était simplement au titre du code de l'environnement, soit une procédure optionnelle dans le cadre d'une demande d'autorisation. De « volontaire », cette concertation ne l'est qu'au sens donné par la CNDP et le montant de l'investissement minimum qu'elle exige pour bénéficier de son encadrement. Dans les faits, il s'agirait plutôt d'une réaction aux pétitions, communiqué de presse d'opposition des trois Maires (17/01/2022, pièce jointe) et surtout à la manifestation du 27 février qui avait réuni plus de 500 personnes et élus de tout le territoire. Opportunément, SARPi-VEOLIA avait d'ailleurs annoncé cette concertation aux élus et à la presse deux jours avant la manifestation...

Car pour SARPi-VEOLIA, il s'agit uniquement d'une belle opportunité économique, d'optimisation d'une parcelle héritée de l'OPA avec SUEZ (ancien propriétaire de l'emprise). Elle permettrait de créer un « écopôle » VEOLIA-SUEZ consacré au traitement de plusieurs filières de déchets, complémentaire aux installations des « deux groupes » déjà existantes dans les Hauts-de-France, et de pouvoir rapidement proposer une opération clé en mains permettant à la Région de « recycler » ses déchets dangereux et ce, en circuit-court. Effectivement, un idéal cousu de fil d'or qui oublie pourtant de cocher une case importante : l'acceptation sociale !

Cette « acceptation sociale » est depuis longtemps dépassée à l'échelle du périmètre des trois communes principalement concernées par ce projet, tout comme d'ailleurs à l'échelle du territoire de l'ex bassin minier.

Si notre commune, notre bassin de vie, le Pas-de-Calais et le Nord sont historiquement industriels, ce n'est pas pour autant qu'ils doivent encore continuer à supporter toutes ces activités que d'autres ne veulent pas voir au fond de leur jardin. Nous ne sommes plus ici dans la simple évocation du syndrome « NIMBY » (« not in my back yard ») mais dans le refus d'avoir à subir les effets secondaires d'une réindustrialisation massive qui ne respecterait ni les principes durables de la troisième révolution industrielle (REV3), ni le cadre de vie, ni des conditions de vie dignes pour tous les habitants.

En l'espace de six semaines, deux réunions publiques et quatre ateliers, ce projet d'ISDD n'a cessé de voir son opposition se renforcer jour après jour, jusqu'à la réunion publique de synthèse où le Vice-

RE Je retiens enfin qu'aucune mention favorable au projet n'a été émise, pas même la dernière observation du Garant durant ses conclusions de la réunion de synthèse qui évoquait les réponses de quelques personnes interrogées pendant l'étude de contexte pour qui ; ce projet d'ISDD paraissait plus sécurisé et évolué technologiquement que les deux autres ICPE déjà existant sur le site. Si j'ai pu effectivement l'évoquer au Garant, jamais je n'ai supposé ni affirmé que la présence de ce troisième site permettrait de renforcer la sécurité des deux autres. Comment serait-il possible de croire qu'une troisième source de pollution supplémentaire viendrait améliorer l'environnement de notre commune ?

Je pense avoir été suffisamment clair durant toutes mes interventions : pour moi c'est un « non catégorique et définitif » que je continuerai à argumenter le temps qu'il le faut, par toutes les procédures existantes et, s'il fallait, en passant aussi par de nouvelles manifestations populaires.

Nicolas Descomp

Maire-Adjoint en charge de
l'environnement
Citoyen et habitant du

Annexe 1 : communiqué de presse officiel des Maires de Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny et Servins annonçant leur opposition au projet d'ISDD (17/01/2022).

Annexe 2 : diaporama ayant illustré mon intervention lors du 2^{ème} atelier de travail de la concertation, selon le programme acté en comité de pilotage du 23/09/2022